



**République du Sénégal**  
**Un Peuple – Un But - Une Foi**



\*\*\*\*\*

**COMMISSION NATIONALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT NATIONAL SUR LE DEVELOPPEMENT  
DURABLE : CONTRIBUTION DU SENEGAL AUX  
18<sup>EME</sup> ET 19<sup>EME</sup> SESSIONS DE LA COMMISSION DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS  
UNIES (CDD-18/19)**

**OCTOBRE 2009**

## TABLE DE MATIERES

<b>AVANT PROPOS</b>	p 6
<b>SIGLES</b>	p 7
<b>INTRODUCTION</b>	p 10
<b><u>SECTION I. GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES</u></b>	p 12
<b>I. ANALYSE DE LA SITUATION</b>	p 12
<b>II. INSTRUMENTS JURIDIQUES, MECANISMES NON JURIDIQUES ET IMPLICATION AU NIVEAU INTERNATIONAL</b>	p 13
<b>1. Aperçu sur les textes internationaux</b>	p 13
<b>2. Dispositif légal et réglementaire national</b>	p 13
<b>III. MESURES CONCRETES ET PROGRES REALISES</b>	p 14
<b>1. Orientations stratégiques en matière de gestion de produits chimiques</b>	p 15
<b>2. Renforcement du cadre juridique et mesures d'application</b>	p 15
<b>3. Renforcement des capacités techniques et financières</b>	p 16
<b>4. Mesures d'accompagnement</b>	p 17
<b>5. Initiatives aux niveaux sous – régional et régional et leadership         dans la gouvernance des produits chimiques</b>	p 18
<b>IV. ENSEIGNEMENTS TIRES ET BONNES PRATIQUES</b>	p 19
<b>V. TENDANCES ET QUESTIONS EMERGENTES</b>	p 19
<b>1 La gestion intégrée à travers la SAICM</b>	p 20
<b>2. La synergie des conventions sur les produits chimiques</b>	p 20
<b>3. La gestion des substances toxiques</b>	p 20
<b>VI. CONTRAINTES, DEFIS ET PERSPECTIVES</b>	p 21
<b>1. Contraintes</b>	p 21
<b>2. Défis</b>	p 22
<b>3. Perspectives</b>	p 23
<b>VII. ETUDES DE CAS OU PRATIQUES DE REFERENCE</b>	p 24
<b><u>SECTION II. MINES</u></b>	p 25

<b>I. MESURES CONCRETES ET PROGRES REALISES</b>	<b>p 25</b>
1. La mise en place d'un environnement politique favorable au développement du secteur	p 26
2. L'adoption d'un dispositif juridique adéquat	p 26
3. L'amélioration des outils et des infrastructures géologiques et le renforcement institutionnel	p 26
4. Le développement de l'exploitation des minerais précieux	p 27
5. L'accroissement des investissements miniers et du soutien au secteur privé	p 28
<b>II. ENSEIGNEMENTS TIRES ET BONNES PRATIQUES</b>	<b>p 29</b>
<b>III. CONTRAINTES, DEFIS ET PERSPECTIVES</b>	<b>p 29</b>
1. Contraintes	p 29
2. Défis	p 30
3. Perspectives	p 31
<b>IV. ETUDES DE CAS OU PRATIQUES DE REFERENCE</b>	<b>p 32</b>
<b><u>SECTION III. GESTION DES DECHETS</u></b>	<b>p 35</b>
<b>I. MESURES CONCRETES ET PROGRES REALISES</b>	<b>p 35</b>
1. La gestion des déchets dangereux	p 35
2. La gestion des déchets solides urbains et assimilés	p 38
3. L'assainissement des eaux usées au Sénégal	p 38
<b>II. ENSEIGNEMENTS TIRES ET BONNES PRATIQUES</b>	<b>p 39</b>
<b>III. CONTRAINTES, DEFIS ET PERSPECTIVES</b>	<b>p 40</b>
1. Contraintes	p 40
2. Défis	p 41
3. Perspectives	p 42

<b>IV. ETUDES DE CAS OU PRATIQUES DE REFERENCE</b>	<b>p 43</b>
<b><u>SECTION IV. LES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMATION DURABLES</u></b>	<b>p 45</b>
<b>I. MESURES CONCRETES ET PROGRES REALISES</b>	<b>p 45</b>
<b>1. L'adoption d'un plan d'action décennal sur les modes de production et de consommation durables</b>	<b>p 45</b>
<b>2. L'intégration des modes de production et de consommation durables dans la stratégie de réduction de la pauvreté</b>	<b>p 46</b>
<b>II. ENSEIGNEMENTS TIRES ET BONNES PRATIQUES</b>	<b>p 47</b>
<b>1. La nécessité de renforcer l'adoption des modes de production et de consommation durables</b>	<b>p 47</b>
<b>2. Le changement de modes de production : exemple le secteur de la foresterie</b>	<b>p 47</b>
<b>3. L'adoption volontaire des bonnes pratiques dans les secteurs de production</b>	<b>p 48</b>
<b>III. TENDANCES ET QUESTIONS EMERGENTES</b>	<b>p 48</b>
<b>IV. CONTRAINTES, DEFIS ET PERSPECTIVES</b>	<b>p 48</b>
<b>1. Contraintes</b>	<b>p 48</b>
<b>2. Défis</b>	<b>p 49</b>
<b>3. Perspectives</b>	<b>p 49</b>
<b>V. ETUDES DE CAS ET PRATIQUES DE REFERENCE</b>	<b>p 50</b>
<b><u>SECTION IV. TRANSPORTS</u></b>	<b>p 51</b>
<b>I. MESURES CONCRETES ET PROGRES REALISES</b>	<b>p 51</b>
<b>1. L'évolution de la vision politico-stratégique des transports</b>	<b>p 51</b>
<b>2. Le Programme d'Ajustement Sectoriel des Transports (PAST)</b>	<b>p 52</b>
<b>3. Le Programme Sectoriel des Transports 2 (PST2)</b>	<b>p 52</b>
<b>II. ENSEIGNEMENTS TIRES ET BONNES PRATIQUES</b>	<b>p 54</b>
<b>1. Les leçons apprises</b>	<b>p 54</b>
<b>2. Les bonnes pratiques constatées</b>	<b>p 55</b>

<b>III. TENDANCES ET QUESTIONS EMERGENTES</b>	<b>p 56</b>
<b>IV. CONTRAINTES, DEFIS ET PERSPECTIVES</b>	<b>p 56</b>
<b>1. Contraintes</b>	<b>p 56</b>
<b>2. Défis</b>	<b>p 57</b>
<b>3. Perspectives</b>	<b>p 58</b>
<b>V. ETUDES DE CAS OU PRATIQUES DE REFERENCE</b>	<b>p 59</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>p 61</b>
<b><i>INFORMATIONS SUR LE SUIVI DES INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE</i></b>	<b>p 62</b>

*Avant-propos du Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de Rétention et des Lacs artificiels*

*ET*

*Président de la Commission nationale du Développement durable*

Le Sénégal, manifeste chaque jour son attachement à l'atteinte des objectifs de développement durable, en inscrivant l'ensemble de ses actions dans une logique de réduction de la pauvreté et d'amélioration des conditions et du cadre de vie de ses populations.

En mettant en place, une Commission nationale de Développement Durable (CNDD) qui regroupe l'ensemble des segments des différents secteurs de développement (administration publique, secteur privé, collectivités locales, société civile, secteur de la science et de la recherche, etc.), il marque ainsi sa volonté d'impulser le développement durable en intégrant ses trois piliers que sont l'économie, le social et l'environnement. Cette volonté est consolidée d'avantage par sa participation active à toutes les sessions antérieures de la Commission du Développement Durable des Nations Unies (CDD-NU).

Fidèle à son engagement, notre pays une fois encore, contribue à travers ce rapport à la revue des progrès réalisés dans les secteurs de développement qui seront examinés au cours du prochain cycle de la CDD-NU. En effet, *le cycle 2010-2011 dont les thèmes sont les produits chimiques, les mines, la gestion des déchets, les modes de production et de consommation durables et les transports*, sera l'occasion, à l'instar des sessions précédentes, de visiter l'ensemble des mesures permettant de prendre en charge de façon durable le développement et la gestion rationnelle des différents aspects liés aux thèmes sus-énoncés.

Au Sénégal, la prise en charge de ces différents points se mène avec le concours des partenaires au développement et, dans le cadre de la coopération sous-régionale, régionale et internationale.

**L'une des principales réalisations à mettre en exergue dans ce rapport est certainement l'élaboration par le Sénégal, d'un Plan d'Actions décennal sur les Modes de Production et de Consommation durables depuis 2007.**

Conscient de la nécessité de la mise en œuvre effective des actions de développement durable, le Sénégal entend ainsi prendre en compte de façon inéluctable dans sa logique de développement les besoins des générations présentes et futures, en investissant dans le renforcement des capacités humaines, techniques financières et, aussi, en érigeant en axe central la bonne gouvernance de l'Economie nationale.

**Djibo Leïty KA**

## LISTE DES SIGLES

<b>AFNOR</b>	<b>: Association Française de Normalisation</b>
<b>APROSEN</b>	<b>: Agence de la Propreté du Sénégal</b>
<b>BPL</b>	<b>: Bonnes Pratiques de Laboratoire</b>
<b>BTP</b>	<b>: Bâtiment et Travaux Publics</b>
<b>CDD-NU</b>	<b>: Commission du Développement Durable des Nations Unies</b>
<b>CEDEAO</b>	<b>: Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest</b>
<b>CETUD</b>	<b>: Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar</b>
<b>CFA</b>	<b>: Communauté financière d’Afrique</b>
<b>CFC</b>	<b>: Chloro fluorocarbone</b>
<b>CHS</b>	<b>: Comité Hygiène Sécurité</b>
<b>CILSS</b>	<b>: Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresses dans le Sahel</b>
<b>CLV</b>	<b>: Comité de Lutte Villageois</b>
<b>CNDD</b>	<b>: Commission Nationale pour le Développement Durable</b>
<b>CSP</b>	<b>: Comité Sahélien des Pesticides</b>
<b>COP</b>	<b>: Conférence des Parties</b>
<b>CRCB- AF</b>	<b>: Centre Régional de la Convention de Bâle pour les pays francophones d’Afrique</b>
<b>DSRP</b>	<b>: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté</b>
<b>DOD</b>	<b>: Document d’Aide à la Décision (en anglais)</b>
<b>EU</b>	<b>: European Union</b>
<b>FAO</b>	<b>: Food and Agriculture Organization (Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture)</b>
<b>FED</b>	<b>: Fonds Européen pour le Développement</b>
<b>FISC</b>	<b>: Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique</b>
<b>GER</b>	<b>: Gestion écologiquement rationnelle</b>
<b>GIE</b>	<b>: Groupement d’Intérêt Economique</b>
<b>CNGPC</b>	<b>: Commission Nationale de Gestion des Produits Chimiques</b>
<b>GOANA</b>	<b>: Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l’Abondance</b>

<b>GIPD</b>	<b>: Gestion intégrée de la Production et des Déprédateurs</b>
<b>HCFC</b>	<b>: HydroChloroFluoroCarbones</b>
<b>IDH</b>	<b>: Indice de Développement Humain</b>
<b>ICS</b>	<b>: Industries Chimiques du Sénégal</b>
<b>CDS</b>	<b>: Ciments du Sahel</b>
<b>ISO</b>	<b>: Organisation Internationale de Normalisation</b>
<b>PAMU</b>	<b>: Programme d'Appui à la Mobilité Urbaine de Dakar</b>
<b>PAQPUD</b>	<b>: Programme d'Assainissement des Quartiers périurbains de Dakar</b>
<b>PASMI</b>	<b>: Programme d'Appui au Secteur Minier</b>
<b>PAST</b>	<b>: Programme d'Ajustement du Secteur des Transports</b>
<b>PCB</b>	<b>: Polychlorobiphényle</b>
<b>PEPAM</b>	<b>: Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire</b>
<b>PGES</b>	<b>: Plan de Gestion Environnementale et Sociale</b>
<b>PIC</b>	<b>: Procédure de Consentement Préalable en Connaissance de cause</b>
<b>PST2</b>	<b>: Projet Sectoriel des Transports 2</b>
<b>PODES</b>	<b>: Plan d'Orientation de Développement Économique et Social</b>
<b>POPs</b>	<b>: Polluants Organiques Persistants</b>
<b>PROGEDIME</b>	<b>: Projet de Démonstration et de Promotion des Bonnes Techniques et Pratiques en matière de Gestion des Déchets Biomédicaux pour Réduire ou Eviter les Rejets de Dioxines et de Mercure dans l'Environnement</b>
<b>QUEST</b>	<b>: Contrôle de la qualité des traitements anti-acridiens</b>
<b>QSP</b>	<b>: Quick Start Program (Programme de démarrage rapide)</b>
<b>NEPAD</b>	<b>: Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique</b>
<b>OMD</b>	<b>: Objectifs du Millénaire pour le Développement</b>
<b>OMS</b>	<b>: Organisation Mondiale de la Santé</b>
<b>ONG</b>	<b>: Organisation Non Gouvernementale</b>
<b>SCAIM</b>	<b>: Approche Stratégique sur la Gestion Internationale des Produits Chimiques</b>
<b>SCA</b>	<b>: Stratégie de Croissance Accélérée</b>

- SGH** : **Système Général d'Etiquetage et de Classification des Produits Chimiques**
- SERPM** : **Société d'Etude et de Réalisation des Phosphates de Matam**
- SRP** : **Stratégie de Réduction de la Pauvreté**
- SNDD** : **Stratégie Nationale de Développement Durable**
- SOCOCIM** : **Société Commerciale du Ciment**
- UE** : **Union Européenne**
- UEMOA** : **Union Economique et Monétaire Ouest Africaine**
- UNO** : **Union des Orpailleurs du Mali**
- USD** : **United State Dollar**
- VIH/SIDA** : **Virus d'Immunodéficience Humaine/Syndrome Immunitaire de Déficience Acquise**

# INTRODUCTION

## 1. Situation et contexte

Pays situé à l'extrême ouest du continent africain, le Sénégal couvre une superficie de 196 722 km<sup>2</sup>, avec une population estimée en 2008 à environ 12 millions d'habitants ; qui croît au taux de 2,5% par an. Dotée d'une large frange maritime sur toute sa façade ouest, le Sénégal est limité à l'Est par le Mali, au Nord par la Mauritanie et au Sud par les Républiques de Guinée et de Guinée Bissau.

Il est composé de quatorze (14) régions, organisée en collectivités locales et circonscriptions administratives.

Malgré la crise économique mondiale, le Sénégal a pu maintenir un taux de croissance de 4,7% en 2007 qui s'est affaibli en 2008 avec 2,5%<sup>1</sup>. Il a également connu un petit bond sur l'indice de développement humain (IDH) en passant de 0,499 en 2007 à 0,502 en 2008. Ainsi, il est passé de la 159<sup>ème</sup> à la 153<sup>ème</sup> place.

Ces résultats sont le fruit d'efforts qui ont été déployés par le Gouvernement sénégalais pour réduire autant que possible la vulnérabilité des populations face aux chocs exogènes. Cela est d'autant plus important, qu'il est doté d'instruments qui lui permettent de planifier et de mettre en œuvre ses objectifs dans le cadre de l'atteinte d'un développement durable. Parmi ces dits outils, on peut citer :

- Le Plan d'Orientation de Développement Économique et Social (PODES);
- La Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP);
- La Stratégie de Croissance Accélérée (SCA);

Toutefois, le Sénégal a élaboré une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) dont le processus de réactualisation et d'adoption suit son cours.

Des lettres de politiques sectorielles qui s'intègrent dans les grandes orientations du développement complètent ces outils. Tous ces instruments de pilotage s'articulent autour de la nécessité d'agir dans la logique de l'atteinte des objectifs de développement durable, parmi lesquels on pourrait inscrire les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

L'effectivité des orientations politiques et stratégiques se traduit au plan opérationnel par l'exécution de différents programmes sectoriels dans les secteurs de développement primaire, secondaire et tertiaire.

---

<sup>1</sup> Source : Rapport de synthèse de la revue annuelle du DSRP – juillet 2009

## **2. Thèmes abordés**

Les discussions du quatrième cycle de la CDD/NU qui démarre en 2010 porteront sur les thèmes suivants :

- la gestion des produits chimiques;
- les mines;
- la gestion des déchets
- les transports;
- l'élaboration de plan d'action décennal pour la mise en place de programme sur les modèles de consommation et de production durables.

## **3. Méthodologie**

L'élaboration du présent rapport s'est faite sur une base participative. En effet, les différentes parties prenantes de la Commission nationale du Développement durable ont été convié à une réunion de partage du canevas de travail, tel qu'il nous a été transmis par le secrétariat de la CDD/ NU.

Ensuite, des groupes de travail constitués des secteurs clé ont été mis en place et ; ont produit des rapports thématiques qui ont été synthétisés par un comité restreint. Le produit a fait l'objet d'une réunion de pré-validation au cours de laquelle des observations et des propositions de corrections ont été faites.

Après l'intégration de toutes les recommandations, la Commission nationale a été convoquée de nouveau pour procéder une validation finale de la contribution du Sénégal à la prochaine session de la CDD/NU.

# SECTION I : GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

Le Sénégal, dans le cadre de sa politique de développement durable, accorde une place importante à la gestion des produits chimique. A ce titre, il a mis en place des stratégies de réponse aux plans institutionnel, juridique, infrastructurel, financier et informationnel en vue de mettre en œuvre les conventions internationales et de s'adapter aux changements intervenus au niveau mondial en la matière.

Dans le cadre de ce rapport, la situation de référence est l'année 2002, date de la dernière réactualisation du profil national du Sénégal sur la gestion des produits chimiques. Pour évaluer les progrès réalisés, identifier les contraintes et les perspectives et enfin, les principaux défis à relever à l'échelle nationale, sous – régionale et régionale.

## I. ANALYSE DE LA SITUATION

Le diagnostic de la situation du pays en matière de gestion des produits chimiques avait permis de déterminer globalement :

- les données sur la production, l'importation, l'exportation et l'utilisation des produits chimiques et les problèmes prioritaires afférents à leur usage dans les activités de développement ;
- les instruments juridiques et mécanismes non réglementaires mis en place et les implications au niveau international ;
- les capacités techniques et les ressources disponibles ;
- les aspects informationnels.

Au Sénégal, les produits chimiques sont utilisés dans plusieurs secteurs parmi lesquels :

- **l'agriculture**, où ils servent d'intrants agricoles (pesticides, engrais) ;
- **les industries** avec plus d'une centaine d'entreprises industrielles en 2001 qui les utilisent comme matières premières ou les produisent ;
- **la santé publique et/ ou la santé animale**, comme désinfectants et/ou médicaments ;

Le commerce des produits chimiques équivaut a un marché intérieur de cent vingt et un (121) milliards de francs CFA par an. Dans ce marché, le secteur industriel joue un rôle important, notamment avec des entreprises de production d'acide phosphorique, d'engrais et de formulation de pesticides agricoles et sanitaires.

Les problèmes qui avaient été identifiés dans le cadre du profil national se résument aux cas d'empoisonnement causés par les résidus de pesticides dans les aliments, aux atteintes à la santé en milieu professionnel et rural, à la gestion des déchets dangereux issus de l'utilisation des produits chimiques et aux accidents industriels.

## **II. INSTRUMENTS JURIDIQUES, MECANISMES NON JURIDIQUES ET IMPLICATION AU NIVEAU INTERNATIONAL**

Déjà en 2002, le Sénégal avait ratifié plusieurs conventions internationales relatives aux produits chimiques. Il s'est doté également de textes nationaux pour les prendre en compte dans son droit positif et renforcer son arsenal juridique en la matière.

### **1) Aperçu sur les textes internationaux**

Parmi les conventions et instruments relatifs aux produits chimiques, nous pouvons citer :

- la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (ratifiée en mars 1985) et le Protocole de Montréal (ratifié en mai 1993) ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (ratifiée en juillet 2001) ;
- la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants signée en mai 2001 et ratifiée en octobre 2003 ;
- la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction signée le 13 janvier 1993 et ratifiée le 25 mars 1998 ;
- la Réglementation Commune du CILSS sur l'homologation des pesticides signée en 1990 et ratifiée en 2002 ;
- la Convention BIT n° C013 contre l'emploi de la céruse dans la peinture ;
- Le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) de 1985 ;
- Le Code d'Ethique sur le commerce international des produits chimiques d'avril 1994 sur les principes et directives du secteur privé pour l'application de règles de conduite visant à gérer rationnellement les produits chimiques.

### **2) Dispositif légal et réglementaire national**

Au niveau national, la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement est le principal instrument juridique en matière de gestion des produits chimiques. Il pose le principe d'une gestion écologiquement rationnelle desdits produits en intégrant les conventions internationales auxquelles le Sénégal a souscrit. Ce code introduit dans notre droit positif, la systématisation de l'évaluation environnementale préalable qui sous-tend les autorisations relatives aux activités ayant trait à l'usage des produits chimiques. Il renforce aussi la gestion des risques d'accidents chimiques en mettant à niveau la législation sur les installations classées. Le code est complété par un décret d'application n° 2001 -282 du 12 avril 2001 qui règlemente les modalités de gestion des produits chimiques.

Il est important de souligner que l'une des innovations majeures du Code de l'environnement est la consécration d'une Commission nationale de Gestion des Produits Chimiques (CNGPC)<sup>2</sup>, qui est une plateforme institutionnelle de coordination dans ce domaine.

L'autre innovation importante est la consécration d'une réglementation basée sur une approche cycle de vie du produit chimique, qui prend en compte toutes les étapes allant de la production à l'importation, à l'élimination et au recyclage.

Notons aussi que ladite loi, en prenant en compte les grandes orientations stratégiques définies au niveau international, abrogeait certaines dispositions de la loi n° 84-14 du 02 février 1984 qui ne concernait que les spécialités agro pharmaceutiques et assimilés.

D'autres textes législatifs et réglementaires ont été pris aussi pour assurer une meilleure gestion des risques liés aux produits chimiques, notamment :

- la loi n°97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant code du travail en son titre XI relatif à l'hygiène et à la sécurité et ses textes d'application ;
- la loi 73-37 du 31 juillet 1973 portant code de la sécurité sociale en son chapitre IV titre II et ses textes d'application ;
- l'arrêté interministériel n°04862/MEPN/MEMI/M.INT du 14 juillet 1999 rendant obligatoire le Plan d'Opération Interne (POI).

Le dispositif réglementaire est complété par des normes techniques parmi lesquelles on peut citer :

- la norme NS 03-045 sur le taux admissible de cadmium dans les produits de la pêche et la méthode de détermination ;
- la norme NS 03-046 sur le taux admissible de mercure dans les produits de la pêche et la méthode de détermination ;
- la norme NS 03-047 sur le taux admissible d'anhydride sulfureux dans les produits de la pêche et la méthode de détermination.

### **III. MESURES CONCRETES ET PROGRES REALISES**

Au regard des problématiques majeures<sup>3</sup> liées au cycle de vie des produits chimiques, le Sénégal a réalisé un certain nombre de progrès axés principalement sur la réglementation, le renforcement des capacités techniques et financières et la sensibilisation des différentes parties prenantes. Pour une bonne coordination de toutes ces actions, des orientations stratégiques ont été définies dans le cadre de la mise en œuvre des conventions internationales

---

<sup>2</sup> La CNGPC a été consacré par le Code en son article L 45. Elle a été créée par arrêté ministériel n° 000852 du 08 février 2002.

<sup>3</sup> Intoxications humaines, présence de résidus de pesticides dans les aliments, problèmes de santé, d'élimination des déchets dangereux, accidents chimiques industriels, etc.

sur les produits chimiques. Ces mesures contribuent à limiter voire éliminer les risques liés aux produits chimiques dans le but de protéger l'environnement et la santé humaine.

## **1) Orientations stratégiques en matière de gestion de produits chimiques**

En terme de planification stratégique, voire opérationnelle pour la mise en œuvre des conventions sur les produits chimiques, le Sénégal a élaboré les documents de référence ou outils d'aide à la décision suivants :

- le profil national de gestion des produits chimiques de décembre 2002 ;
- le profil national sur la gestion des Polluants organiques persistants (POPs) de janvier 2004 ;
- l'inventaire national des Polychlorobiphényles (PCB) de mars 2003 ;
- le plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POPs de 2005 ;
- le plan de Gestion de l'Élimination Finale des fluides frigorigènes (PGEF) de novembre 2007 ;

## **2) Renforcement du cadre juridique et mesures d'application**

### **• Au niveau national**

Le Sénégal a renforcé son arsenal juridique en matière de gestion du cycle de vie des produits chimiques, en particulier des POPs pour adapter sa politique de maîtrise des risques chimiques à une situation sans cesse évolutive, eu égard à des comportements nouveaux liés à la pauvreté et à la mondialisation des échanges.

Ainsi, l'arrêté primatorial n°09415 du 06 novembre 2008 interdit l'importation, la production et l'utilisation des pesticides et des produits chimiques visés par la Convention de Stockholm sur les POPs.

De même des textes réglementaires sur l'usage des substances appauvrissant la couche d'ozone complète ce dispositif (décret 2000- 73 du 31 janvier 2000 portant réglementation de la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone et arrêté interministériel n° 08874 du 08 novembre 2001 réglementant la consommation desdites substances).

Il est important de noter que ces mesures réglementaires ont permis de réduire de 95% la consommation sénégalaise en CFCs entre 1994 et 2008, ceci grâce à une gestion rigoureuse d'attribution de quotas.

On peut souligner, par ailleurs, qu'un processus de mise à niveau de la législation nationale sur les produits chimiques est en cours d'élaboration. Le but visé est de renforcer la gestion intégrée des produits chimiques, de compléter et de préciser les dispositions générales contenues dans le code de l'environnement pour mieux prendre en charge les priorités nationales et les questions émergentes en la matière.

D'une manière spécifique, et pour répondre à l'utilisation incontrôlée de certaines spirales anti-moustiques réputées nocives pour la santé humaine, un projet d'arrêté interministériel relatif à l'interdiction d'importer, d'exporter, de formuler et de distribuer celles contenant de l'Octachlorodipropyl Ether (S 421) a été élaboré.

- **Aux niveaux sous-régional, régional et international**

Le Sénégal a ratifié en 2002 l'accord relatif à la réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides. Il a, par ailleurs, interdit la distribution et l'utilisation de l'endosulfan respectivement en 2007 et 2008, conformément à la décision prise par le Comité sahélien des Pesticides (CSP). Cette mesure a été notifiée au Secrétariat de la Convention de Rotterdam. Conformément à cette dite convention, il a notifié des réponses d'importation pour trente et un (31) produits chimiques sur les quarante et un (41) inscrits sur la liste des produits soumis à la procédure du consentement préalable (PIC).

Une notification faite au secrétariat de la Convention de Rotterdam a fait l'objet d'un Document d'aide à la décision (DOD) adopté par la Conférence des Parties. Ce DOD a permis l'inscription de deux (02) préparations de pesticides extrêmement dangereuses sur la liste PIC. Il s'agit du Granox TBC et du Spinox T.

Par ailleurs, le Sénégal a adopté, conformément à la Convention internationale sur les armes chimiques, la loi n° 2006 – 36 portant sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dans laquelle est déterminée la liste des produits concernés.

### **3) Renforcement des capacités techniques et financières**

Dans ce volet, le Sénégal a surtout amélioré ses infrastructures techniques destinées à la production de données et à la toxico-vigilance et, mené une politique de formation des différentes parties prenantes. L'Etat a aussi soutenu financièrement des institutions techniques.

Le Sénégal disposait en 2002 d'un parc de laboratoires relativement important ayant des capacités en matière de contrôle et de suivi environnemental des produits chimiques. Ces laboratoires sont répartis entre l'administration publique, le secteur privé et celui de l'enseignement et de la recherche. Ces laboratoires ont des capacités analytiques développées. Ils se sont inscrits dans une démarche qualité grâce à l'accréditation et à l'adoption des Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL). Par ailleurs, le Sénégal a acquis en 2006 un laboratoire mobile pour le contrôle de la qualité de l'air.

En application de la résolution du 3<sup>ème</sup> Forum du Comité Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique (FISC), il a aussi été créé un Centre Anti-Poison. Ce centre a pour principale mission d'assurer la prévention des intoxications causées par les xénobiotiques, notamment les pesticides et les produits chimiques industriels et, l'amélioration de leur prise en charge et la surveillance de leurs effets sur la santé humaine.

Dans cette même optique, le Centre régional de Recherches en Eco-toxicologie et Sécurité Environnementale, dénommé "Fondation CERES-Locustox", reconnue d'utilité publique, par le décret n° 99-1297 du 31 décembre 1999, a développé des capacités d'évaluation des résidus de pesticides et des POPs dans les matrices prioritaires, dont le lait maternel. Cette maîtrise technique positionne cette structure d'expertise comme un laboratoire de référence au niveau sous-régional, voire régional. Ses capacités techniques peuvent être capitalisées dans le cadre de l'évaluation mondiale des POPs.

Egalement, le Sénégal en se basant sur une expertise nationale, a réalisé une cartographie des risques d'accidents majeurs sur l'ensemble du territoire national. Cette cartographie prend en compte les risques toxiques liés à l'utilisation de substances chimiques dangereuses comme le chlore et l'ammoniac.

En matière de formation, il faut souligner la tenue d'ateliers techniques relatifs aux trois (03) conventions sur les produits chimiques et au Système Général Harmonisé d'Etiquetage et de Classification (SGH). Ces formations ont été réalisées au profit de la Commission nationale de Gestion des Produits Chimiques pour lui permettre de jouer son rôle avec efficacité.

Cependant, l'une des cibles prioritaires en matière de renforcement des capacités techniques a été l'administration douanière, eu égard à sa mission de contrôle de l'entrée des produits chimiques sur le territoire national. C'est dans ce cadre que des ateliers de formation sur le contrôle des CFC et sur la nomenclature internationale sur les POPs ont été organisés au profit des douaniers.

Soulignons qu'en entreprise, les Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) constituent un cadre de formation et d'éducation des travailleurs.

En matière de mobilisation de ressources financières internes, des avancées ont été notées. Par exemple, le Ministère chargé de l'Environnement a bénéficié de ressources relativement importantes pour promouvoir le rôle du Sénégal et de l'Afrique dans la gouvernance mondiale des produits chimiques, à travers l'organisation de deux (02) Conférences des Parties (COP) respectivement pour la Convention de Stockholm et celle de Vienne et de son protocole sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO).

#### **4) Mesures d'accompagnement**

Les mesures d'accompagnement qui ont été mises en œuvre concernent particulièrement la sensibilisation des acteurs pour asseoir une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, la recherche et la promotion d'alternatives durables.

Des ateliers de sensibilisation et d'information à l'attention de la société civile et de la presse ont été tenus par l'administration sur les aspects suivants :

- les risques d'accidents ;
- la réutilisation du DDT ;
- les accords internationaux ;
- le SGH.

Quant au secteur privé, il a organisé des ateliers de formation pour les journalistes et les distributeurs de pesticides sur la législation.

Concernant les POPs, un dépliant et un film documentaire ont été élaborés à l'attention du grand public. De même, une étude socio-économique sur l'utilisation des POPs a été réalisée en novembre 2004, pour faciliter une meilleure prise de décision des autorités en matière de réglementation.

La mise en place d'un réseau d'échange d'informations sur les produits chimiques et la création d'une page Web constituent également l'une des actions transversales les plus pertinentes, au regard des lacunes constatées dans le domaine du partage et de la centralisation des données.

De même, en vertu de la sauvegarde des ressources en sols, le Sénégal promeut la gestion durable des terres. Cette politique est menée à travers le développement de techniques avérées de fertilisation raisonnée, la diffusion des meilleurs usages à faire des engrais chimiques et le contrôle de leur qualité.

#### **5) Initiatives aux niveaux sous – régional et régional et leadership dans la gouvernance des produits chimiques**

Le Sénégal participe activement à la concertation sous – régionale (CEDEAO/UEMOA) pour amener les Etats à harmoniser leurs politiques commerciales et environnementales en matière de gestion des produits chimiques. Il accorde une priorité à cette initiative compte tenu de la porosité des frontières et de la place de ses infrastructures portuaires dans le commerce sous-régional, voire international.

Dans cette même logique, le Sénégal est partie prenante au processus d'harmonisation sous-régionale avec l'intégration du SGH dans le volet étiquetage et emballage du dossier d'homologation du CSP. Il est particulièrement favorable à cette harmonisation car il se prépare à appliquer le SGH or, sans cette mise en synergie, ce système risquerait de perdre son efficacité.

Concernant la gestion écologiquement rationnelle des PCBs, notre pays a pris part au « **Projet Régional des PCBs** ». Ce projet avait pour objectifs de réduire les risques environnementaux

et de santé publique dus à l'exposition aux rejets de PCBs dans quatorze (14) pays<sup>4</sup> d'Afrique de l'Ouest.

En matière de gouvernance régionale et internationale dans le domaine de la gestion des produits chimiques, le Sénégal a eu à présider la COP à la Convention de Stockholm sur les POPs et celle de Vienne sur les SAO, ainsi que la rencontre des parties au Protocole de Montréal en 2005. Il a également abrité une rencontre du Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimiques (FISC) et une autre sur l'Approche Stratégique sur la Gestion internationale des Produits chimiques (SAICM). Le Sénégal a aussi obtenu le prix du meilleur Bureau Ozone en 2003 en même temps que les Iles Fidji, la Jamaïque et la Chine.

L'engagement du Sénégal a permis de mieux défendre et de faire valoir les priorités africaines relatives à la mise en œuvre des « conventions chimiques ». Ce leadership s'est affirmé par l'intégration de la problématique de la gestion des produits chimiques dans l'Initiative environnementale du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

Présentement, le Sénégal assure la vice-présidence du Bureau de la Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques.

#### **IV. ENSEIGNEMENTS TIRES ET BONNES PRATIQUES**

La problématique de l'utilisation raisonnée et à grande échelle de produits de diverse nature a montré la nécessité de mettre en place des cadres de concertation pour mieux appréhender la question de la sécurité chimique. C'est ainsi que ces dernières années, l'Etat du Sénégal a beaucoup investi dans la formation et la communication. A titre d'exemple, on peut citer dans le cadre de l'évaluation des stratégies d'exposition et de surveillance de l'environnement, la création d'une cellule de suivi environnemental des traitements phytosanitaires contre les criquets pèlerins. Cette cellule a pour mission de surveiller l'environnement après les traitements chimiques contre ces ravageurs. Elle regroupe des spécialistes en la matière : médecins, vétérinaires, toxicologues, éco-toxicologistes biologistes, environnementalistes, pédologues, etc.

Par ailleurs, la formation des utilisateurs est un point important. Dans les politiques et les cadres pour la prévention des accidents liés aux produits chimiques, le département de l'agriculture a institué une formation permanente de tous les acteurs des interventions chimiques sur l'ensemble du territoire (membres des Comités de Lutte Villageois (CLV), chauffeurs, applicateurs, baliseurs). Un plan de communication à l'intention des populations des zones traitées a été aussi déroulé.

#### **V. TENDANCES ET QUESTIONS EMERGENTES**

A ce niveau, trois (03) domaines prioritaires peuvent être explorés, à savoir :

- la gestion intégrée à travers la SAICM ;

---

<sup>4</sup> Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.

- la synergie entre les Conventions de Rotterdam, de Stockholm et de Bâle ;
- la gestion des substances toxiques.

### **1) La gestion intégrée à travers l'Approche stratégique sur la Gestion internationale des produits chimiques (SAICM)**

Concernant la SAICM, le Sénégal mène des efforts importants pour mobiliser des ressources pour son opérationnalité aux niveaux national et sous-régional. C'est ainsi qu'un projet national relatif à la réactualisation de son profil national de gestion des produits chimiques et un projet avec le Mali sur les risques d'accidents chimiques sont en instruction au niveau du Quick Start Program (QSP). Ce dernier projet sous-régional vient renforcer le projet d'Appui au **Programme National de Prévention, de Réduction des Risques majeurs et de Gestion des Catastrophes naturelles au Sénégal dans le contexte de la Réduction de la Pauvreté**, qui intègre un volet sur les risques technologiques, en particulier les risques chimiques.

### **2) La synergie des conventions sur les produits chimiques**

Dans le domaine de la synergie, nous pouvons noter une réelle volonté de prise en charge des déchets dangereux liés à une utilisation rationnelle des produits chimiques. C'est ainsi que quatre cent vingt neuf (429) tonnes de pesticides périmés, des contenants souillés et des sols contaminés ont été collectés, transportés et détruits en Allemagne en 2003 grâce aux procédures de la Convention de Bâle.

L'un des modèles de réussite dans ce domaine demeure le programme de contrôle de la qualité des traitements anti-acridiens (QUEST) qui prend en charge tout le cycle de vie des pesticides utilisés dans la lutte contre le péril acridien, depuis le choix du produit jusqu'à son élimination en passant par son utilisation rationnelle. Ce programme permet non seulement de réduire les niveaux d'exposition des travailleurs en milieu rural et la contamination du sol, mais également de minimiser la production de déchets dangereux (stocks de pesticides obsolètes, accumulation des contenants souillés).

### **3) La gestion des substances toxiques**

La systématisation de l'évaluation environnementale préalable prévue par le code minier avant tout permis d'exploitation, permet de mieux prendre en compte, de façon intégrée, la gestion des substances dangereuses comme le mercure et le cyanure dans l'exploitation de l'or à l'Est du Sénégal.

Par ailleurs, des actions isolées et ponctuelles sont menées dans le domaine de la sensibilisation sur les risques liés à l'utilisation du mercure et sur les meilleures techniques et pratiques disponibles pour le secteur informel. Ces actions ciblent particulièrement la zone de Kédougou où l'exploitation artisanale de l'or est assez développée. A ce niveau, nous pouvons noter un travail de sensibilisation et de formation sur l'utilisation d'un mode de production durable dans le domaine de l'orpaillage pour éviter les intoxications liées au mercure.

## **VI. CONTRAINTES, DEFIS ET PERSPECTIVES**

### **1) Contraintes**

Malgré les progrès considérables réalisés en matière de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, force est de constater qu'il existe encore beaucoup de difficultés dans le contrôle des substances utilisées et/ou rejetées dans l'environnement. En effet, on retrouve beaucoup de substances persistantes, bio-cumulatives et /ou toxiques dans l'environnement.

On constate des problèmes de pollution atmosphérique, marine ou terrestre. Il faut noter que le Sénégal est un pays qui utilise beaucoup d'engrais et de pesticides dans l'agriculture. Or, les dépôts de substances chimiques polluantes, les pratiques sommaires d'élimination, la mauvaise utilisation des pesticides et des engrais dégradent considérablement les sols, avec des conséquences néfastes sur la santé humaine, les ressources biologiques, les écosystèmes et les ressources en eaux.

Au Sénégal, le transport des substances dangereuses, leur stockage et leur utilisation ne sont pas totalement maîtrisés. C'est la raison pour laquelle on y enregistre des cas d'intoxication des populations et d'accidents chimiques en milieu industriel.

En outre, on peut noter que l'Administration ne dispose pas d'un personnel technique suffisant ainsi que des ressources financières devant être affectées spécifiquement à la gestion efficace des produits chimiques.

On peut relever aussi:

- la faiblesse dans l'application de la réglementation internationale et nationale ;
- la difficulté d'articuler la gestion des produits chimiques à la lutte contre la pauvreté, qui rend complexe le développement de projets économiquement viables et la mobilisation de ressources financières ;
- le déphasage entre l'ampleur de la mission de la CNGPC et la faiblesse des ressources humaines et financières dont elle dispose ;
- la forte dépendance par rapport aux ressources extérieures pour la gestion des produits chimiques et le manque d'autonomie financière de la CNGPC;
- la faiblesse des capacités techniques pour la veille informationnelle, le suivi et l'action ;
- la faiblesse de l'implication des centres d'expertise privés, notamment des laboratoires dans le contrôle des produits chimiques ;
- l'absence d'une mutualisation des ressources pour la gestion des produits chimiques, en particulier au niveau des laboratoires publics et privés ;

- l'ineffectivité d'un cadre d'harmonisation dans la gestion des produits chimiques et de suivi – évaluation compte tenu des difficultés de fonctionnement du CNGPC ;
- le faible niveau d'éducation des utilisateurs du secteur informel et du milieu rural et la pauvreté des segments sociaux ;
- la faiblesse des capacités de réaction rapide aux changements liés au commerce international des produits chimiques induits par la réglementation dans les pays développés, en particulier dans l'UE et, à la forte progression des échanges avec les Etats asiatiques émergents ;
- la difficulté d'accès et d'exploitation des données sur la gestion des produits chimiques du fait de leur format ;
- l'absence d'une nomenclature harmonisée ;
- la faiblesse de mise en réseau des bases de données existantes, d'une centralisation et d'un manque de procédures formelles dans la collecte et la diffusion des informations ;
- la faiblesse des mécanismes d'éducation et de sensibilisation sur les risques liés aux produits chimiques, en particulier dans le milieu rural et dans le secteur informel ;
- la faiblesse d'utilisation systématique par les populations d'équipements de protection individuelle ;
- la faiblesse d'une gestion écologique des emballages souillés ;
- la non –fonctionnalité des équipes QUEST locales.

## 2) **Défis**

Pour lever ces contraintes, les défis que le Sénégal se propose de relever en priorité sont déclinés ci-dessous :

- l'accélération du renforcement du cadre juridique et son application effective ;
- le renforcement d'une gestion axée sur l'analyse de cycle de vie des produits chimiques et son autofinancement ;
- le renforcement des capacités et des actions de la CNGPC ;
- le renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la gestion des produits chimiques ;
- la promotion de la gestion des produits dans les stratégies de réduction de la pauvreté, les politiques industrielle, agricole et sanitaire ;

- la maîtrise et la vulgarisation de l'information en vue d'un meilleur ciblage des interventions ;
- la coordination des actions au niveau stratégique et opérationnel, conformément aux engagements souscrits aux plans sous-régional, régional et international ;
- la participation des acteurs de la société civile à la sensibilisation pour l'application de la réglementation;
- la sensibilisation et une plus grande implication des centres d'expertise privés, notamment des laboratoires dans le contrôle des produits chimiques.

### 3) Perspectives

Dans le cadre des initiatives visant à réduire la dépendance excessive par rapport à l'utilisation de produits chimiques agricoles, le département de l'agriculture est en train de tester et d'utiliser à grande échelle une nouvelle gamme de pesticides naturels, « propre » pour l'environnement et la santé des utilisateurs et des consommateurs : il s'agit du GREEN-MUSCLE dont le principe actif est le *Metarhizium flavoviride* ( $5.10^{10}$  spores/gr).

Concernant les alternatives à l'utilisation des produits chimiques, le Sénégal développe une recherche/action en milieu rural assortie d'une large communication/sensibilisation/formation des utilisateurs de pesticides dans le cadre de la Gestion intégrée de la Production et des Déprédateurs (GIPD).

Un décret sur le transport de matières dangereuses basé sur les principes et lignes directrices du SGH ainsi qu'un arrêté primatorial pour l'application dudit système sont en cours d'adoption.

Notons aussi, l'existence d'un guide d'étude de danger qui permettra d'harmoniser l'évaluation des risques chimiques dans le cadre des études d'impacts sur l'environnement. Ce guide prend en compte le transport, l'utilisation et/ou le stockage des produits ou substances chimiques dangereuses.

Concernant les substances dangereuses, un projet de décret <sup>5</sup> sur le plomb (dans les batteries usagées) et sur le mercure (contenu dans certains équipements) est en cours d'élaboration.

Signalons aussi l'élaboration d'un texte réglementaire pour l'application obligatoire du SGH.

---

<sup>5</sup> Ce projet de réglementation fait suite au décès de dix huit (18) enfants contaminés par du plomb provenant d'une activité de récupération dans les batteries automobiles usagées dans la banlieue de Dakar (à Thiaroye Sur Mer)

## **VII. ETUDES DE CAS OU PRATIQUES DE REFERENCE**

### **L'alerte et la surveillance écotoxicologique grâce à la mise en place d'un Centre national Anti- Poison**

Le Centre Antipoison comme souligné plus haut, a pour mission d'assurer la prévention des intoxications causées, entre autres, par les médicaments, les pesticides, les produits ménagers ou industriels et les plantes, mais aussi d'améliorer leur prise en charge et de surveiller leurs effets sur la santé.

Les activités de ce centre vont de la recherche à la sensibilisation des producteurs et des utilisateurs des produits chimiques, notamment dans les domaines suivants :

- expertise pour une bonne utilisation des produits chimiques dangereux (formation des formateurs pour une bonne prise en charge des cas d'intoxication par les pesticides lors de l'aspersion intra-domiciliaire dans la lutte anti- vectorielle) ;
- étude de recherche des POPS dans le lait maternel (enquête nationale commanditée par l'OMS) ;
- prévention et sensibilisation des populations de Kédougou dans l'usage du mercure dans l'orpaillage ;
- campagnes de sensibilisation sur l'utilisation des pesticides dans les régions du Sud du Sénégal ;
- activités de sensibilisation, de dépistage des populations intoxiquées par le plomb à Thiaroye sur Mer;
- activités de suivi toxicologique, pharmacologique et biologique des enfants intoxiqués par le plomb et pris en charge au niveau de l'hôpital de Pikine ;
- plaidoyer pour l'acquisition des chélateurs pour le traitement des enfants malades ;
- renforcement des capacités du personnel par des formations sur la pharmacovigilance, sur le logiciel INTOX (base de données des produits chimiques et des plantes) et sur la toxicologie en général ;
- recherche et formation (encadrement des thèses en pharmacie et mémoire) ;
- atelier de réflexion et de préparation d'un séminaire régional pour une meilleure connaissance et une meilleure prise en charge des morsures de serpents dans les pays de la CEDEAO.

## SECTION II. : MINES

L'activité minière au Sénégal remonte à plusieurs siècles. En effet, les historiens africanistes nous apprennent que les centres traditionnels d'orpaillage où les graviers des lits des rivières étaient traités, se répartissaient entre les bassins du Sénégal, de la Gambie et du Haut Niger.

Le plus pittoresque c'était que ces placers aurifères en période d'activité étaient placés dans un contexte de technicité<sup>6</sup> minière reconnue : le chef de village, maître incontesté du gisement, procédait aux sacrifices rituels et répartissait selon les coutumes malinkés à chaque famille sa zone d'action. Le travail de chaque mineur consistait alors à creuser un puits à l'emplacement attribué et, lorsque le soubassement était atteint, à se diriger le plus vite possible vers les puits les plus proches. Le mineur avait le droit d'exploiter son puits jusqu'au point de rencontre avec ses voisins. Dans ces sites gravitait une foule de « dioulas » (commerçants) comme actuellement dans tous les placers africains.

Les minerais de fer et de cuivre avaient permis aussi l'existence d'une industrie métallurgique de faible capacité destinée à satisfaire les besoins des forgerons des villages.

Bien qu'embryonnaire, l'industrie minière d'alors, posait les mêmes préoccupations que les exploitations modernes : découvrir, exploiter et vendre pour faire l'épargne en vue de la réalisation d'objectifs de développement.

L'ouverture à partir des années 50 avec des deux (02) grandes mines<sup>7</sup> de phosphates a fait le bonheur de l'économie sénégalaise pendant plusieurs décennies, à travers le fleuron de l'industrie nationale, les Industries Chimiques du Sénégal (ICS). Ces gisements sont aujourd'hui en train d'être surpassés par d'autres d'excellente qualité en cours d'exploration ou de confirmation<sup>8</sup>. Les réserves en phosphates du Sénégal sont évaluées entre cinq cent (500) millions à un (01) milliard de tonnes, ce qui pourrait le placer dans le « top-ten » mondial des pays producteurs dans les années à venir.

### **I. MESURES CONCRETES ET PROGRES REALISES**

De nos jours, le secteur minier continue de jouer un rôle considérable dans l'économie sénégalaise, à la fois par ses effets directs sur la production nationale et le volume des exportations et, par ceux induits relativement à l'emploi, aux infrastructures économiques et sociales, au développement technologique et technique en général.

Dès lors, dans un contexte mondial marqué par la crise financière internationale où la seule voie de sortie viable reste la relance de l'investissement, le Sénégal se présente comme une belle opportunité pour tous les investisseurs au regard de sa stabilité politique et sociale et aux

---

<sup>6</sup> La perforatrice moderne était représentée par un pic, le treuil par une corde, la cage de descente par des calebasses.

<sup>7</sup> Ces mines ont été ouvertes à Taïba et à Lam-Lam dans la région de Thiès située à environ 80 à 100 Km de Dakar.

<sup>8</sup> Il s'agit des gisements de Matam, de Coki, de Gossas, de Niakhène.

avantages comparatifs tels que l'existence d'infrastructures de dernière génération, des ressources humaines de qualité et un Code minier offrant un régime fiscal et douanier compétitif, attractif, clair, transparent, simple et moderne.

### **1) La mise en place d'un environnement politique favorable au développement du secteur**

**La Déclaration de Politique Minière** adoptée le 06 mars 2003, énonce les grandes orientations de la stratégie de développement du secteur minier qui sont :

- l'allègement et la simplification des procédures administratives ;
- l'amélioration du dispositif d'incitation à l'investissement minier ;
- le développement de l'exploitation artisanale et de la petite mine ;
- la valorisation et la transformation sur place des produits miniers ;
- la protection de l'environnement ;
- la formation des agents et le renforcement des capacités des institutions en charge de la gestion du secteur minier ;
- le développement de l'expertise nationale et l'implication des capacités nationales dans le développement du secteur minier.

Ces orientations sont totalement prises en charge par le code minier qui est l'instrument essentiel de promotion des investissements dans ce domaine.

### **2) L'adoption d'un dispositif juridique adéquat**

Pour promouvoir l'investissement minier et encourager la mise en valeur rationnelle des ressources du sous-sol, le Sénégal s'est doté d'une législation minière moderne, plus conforme à l'orientation générale du droit minier international et des directives communautaires de l'UEMOA. Il s'agit de la loi n°2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier et du décret n°2004-647 du 17 mai 2004 portant les modalités d'application de ladite loi. Parmi les innovations majeures apportées par ce texte, on note :

- l'institution d'un fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales qui est un mécanisme de redistribution des revenus miniers qui instaure une bonne gouvernance du secteur minier et une équité sociale ;
- la consécration d'un fonds de réhabilitation des sites miniers qui constitue une garantie de bonne fin pour le respect des obligations de remise en état des sites miniers exploités.

### **3) L'amélioration des outils et des infrastructures géologiques et le renforcement institutionnel**

Depuis 2004, la promotion du secteur minier a mobilisé d'importants moyens et efforts axés sur la mise à jour des connaissances et des infrastructures géologiques, le renforcement institutionnel du Ministère chargé des mines et la promotion des investissements directs étrangers.

C'est ainsi que le Programme d'Appui au Secteur Minier (PASMI) financé par l'Union Européenne dans le cadre du 9<sup>e</sup> Fonds Européen pour le Développement (FED), pour un montant de treize (13) millions d'Euros, a permis le renforcement des capacités institutionnelles et la réalisation de projets de mise à jour des infrastructures géologiques, à savoir :

- **la cartographie du Bassin Sédimentaire;**
- **la géophysique Aéroportée du Sénégal oriental;**
- **la cartographie Géologique du Sénégal Oriental;**
- **la mise en place d'un Centre de Documentation et du Cadastre Minier (CDCM).**

Les infrastructures géologiques acquises à travers le PASMI, auront sans nul doute un impact significatif et durable dans l'attrait du Sénégal pour les investissements miniers. Elles confortent les investisseurs déjà présents dans les secteurs de l'or, du fer, du phosphate, du zircon, du titane, des calcaires, des argiles industrielles et de l'uranium. Elles favoriseront la relance et la diversification de l'exploration minière avec de nouvelles substances (cuivre, chrome, lithium, étain, molybdène, nickel, platine, baryum, lignite, charbon).

Les efforts soutenus de promotion minière déployés depuis 2004, en s'appuyant sur le nouveau dispositif législatif et réglementaire, permettront d'attirer un important flux d'investissement tant dans l'exploration que dans l'exploitation de l'or, du fer, du zircon et du calcaire, avec un montant cumulé de près de trois (03) milliards de dollars pour la période 2005-2012.

Ces programmes d'investissements représentent un enjeu considérable pour le développement économique et social parce qu'ils contribuent à la croissance économique, au développement local et à la lutte contre la pauvreté.

#### **4) Le développement de l'exploitation artisanale de l'or**

L'exemple le plus important est la mise en œuvre du Projet « d'Appui à l'Orpaillage ». Ce projet terminé en mars 2009, avait pour objectifs 1) l'assistance pour l'amélioration de la production d'or ; 2) l'amélioration durable des conditions de vie des populations concernées à travers la protection de l'environnement et l'amélioration des conditions de santé dans les zones d'orpaillage; 3) la définition d'un statut légal pour les orpailleurs et d'organisation pour améliorer le rendement et les revenus.

Grâce à ce projet, le Sénégal dispose aujourd'hui d'une importante banque de données sur le secteur de l'orpaillage qui représente un grand enjeu socio-économique dans la région de

Kédougou, où il mobilise 20% de la population, et impacte directement ou indirectement sur la moitié des habitants de la zone.

### **5) L'accroissement des investissements miniers et du soutien au secteur privé**

L'accroissement des investissements a concerné tout le secteur.

**L'entrée en production de la mine d'or de Sabodala** depuis le 19 mars 2009 consacre l'appartenance du Sénégal au cercle restreint des pays producteurs d'or, avec un investissement total de plus de cent dix huit (118) milliards de FCFA. La production annuelle sera d'environ quatre (04) tonnes d'or (136 000 onces) pendant au moins dix (10) ans, correspondant à un chiffre d'affaire annuel de 60 milliards de FCFA (au cours de l'once à 950 USD). La mine offre quatre cent trente (430) emplois permanents directs, six cent (600) emplois à travers la sous-traitance et quatre cents (400) postes journaliers. Les revenus tirés par l'Etat sont évalués à huit (08) milliards par an pendant les six (06) premières années de production et, à près de dix neuf (19) milliards par an à partir de la 7<sup>e</sup>.

**La remise à niveau de l'outil de production des Industries Chimiques du Sénégal (ICS)** entamé depuis 2008, est un important programme de révision, de modernisation et de remise à niveau de ses équipements à la suite de sa recapitalisation à hauteur de cent (100) millions de dollars US. Il permettra à l'entreprise de renouer avec sa pleine capacité vers la fin 2009. Au delà de la conservation des emplois et des acquis sociaux, l'achèvement de ce programme aura un impact substantiel sur les fondamentaux de l'économie sénégalaise, eu égard au poids des ICS et aux fléchissements enregistrés durant la période de crise entre 2005-2007 sur le PIB et les recettes d'exportation.

**L'extension et la modernisation de la cimenterie SOCOCIM** réalisée dans la période 2007-2009 pour un coût total de cent (100) milliards de FCFA fera passer la capacité de production de la SOCOCIM de deux millions (2.000.000) à trois millions cinq cent (3.500.000) tonnes par an. Ce qui aura un effet très bénéfique pour le marché local et sous-régional de ciment qui a connu ces dernières années de fortes tensions. Le volet « modernisation » qui a permis une mise aux normes environnementales des émissions de poussières qui sont depuis fin 2008 en-deçà des seuils standards internationaux.

**L'extension de la cimenterie Ciments Du Sahel de Kirene (CDS)** d'un coût total de 111,5 milliards de FCFA, entamée en 2007, fera passer la production des CDS d'un million deux cent mille (1.200.000) à trois millions (3.000.000) de tonnes de ciment par an à partir de 2010. A l'achèvement de ce projet vers fin 2010, le taux de couverture du marché sénégalais par les cimenteries CDS et SOCOCIM sera de 200%.

Outre les effets positifs attendus en termes d'avantages économiques et financiers pour l'Etat et en termes de baisse sur le prix du ciment pour les consommateurs nationaux, cette situation placera le Sénégal dans une position confortable de pays exportateur de ciment.

- **le lancement de trois (03) nouveaux projets de cimenteries.**<sup>9</sup>

## **II. ENSEIGNEMENTS TIRES ET BONNES PRATIQUES**

Sur le plan des ressources humaines, la faiblesse des effectifs de l'administration minière ne facilite pas l'exécution correcte des tâches de suivi et de contrôle des activités du secteur. Cette situation limite aussi toute possibilité d'intervention directe dans les programmes de recherche géologique et minière. Néanmoins, l'Etat du Sénégal dispose depuis 1980, à travers les institutions de formation et de recherche telles que le Département de Géologie et l'Institut des Sciences de la Terre, d'outils de formation de cadres polyvalents.

Par ailleurs, un lycée technique a aussi été créé dans la zone de Kédougou pour former les populations proches des exploitations aux métiers du secteur minier.

La coopération entre les différents acteurs du secteur a été fortement renforcée avec la collaboration accrue entre l'administration chargée des mines, les opérateurs économiques et les structures de formation et de recherche.

Le sous-secteur de l'orpaillage est mieux encadré afin d'améliorer les techniques de récupération de l'or, la productivité et les capacités de gestion.

La préoccupation environnementale est mise en avant par des mesures de sauvegarde et de renforcement de la sécurité dans les exploitations industrielles et artisanales.

Il faut reconnaître que le secteur minier a réalisé de grandes performances en matière d'investissement et de prise en charge des impacts environnementaux et sociaux. Le développement du secteur a impulsé l'implication de tous les acteurs concernés dans la gestion de l'environnement des sites de production. Même si des difficultés demeurent encore, il convient de reconnaître que systématiquement, tous les projets miniers qui ont vu le jour après 2001 ont satisfait à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale préalable.

Sur le plan social, les réalisations ont montré la nécessité de collaborer étroitement avec les acteurs locaux et de partager les bénéfices des exploitations avec les populations.

## **III. CONTRAINTES, DEFIS ET PERSPECTIVES**

### **1) Contraintes**

Le Sénégal appartient à un ensemble géologique réputé pour la richesse et la diversité de ses potentialités minières. Toutefois, le secteur fait face à des contraintes dont les plus importantes sont la lourdeur des investissements et le déficit d'infrastructures de transport

---

<sup>9</sup> Il s'agit de **Xewell Cimenteries** avec une capacité d'un (01) million de tonnes ; **Dangote** avec une capacité de deux (02) millions de tonnes et **SDI** avec une capacité d'un million et demi de tonnes

adéquates. Il s'y ajoute l'incertitude liée à la fluctuation des cours mondiaux des prix des minerais et des métaux ainsi qu'aux paramètres de viabilité économique des gisements. L'administration minière est confrontée à une insuffisance de moyens humains et matériels, une faiblesse de motivation du personnel et des difficultés de mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités.

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes, des contraintes budgétaires ont entravé l'exécution du projet de recherche des substances de carrière dans les régions de Thiès et de Louga. En effet, l'inscription budgétaire de 2008 reportée à l'exercice 2009 a de nouveau été annulée en raison des ponctions budgétaires. Or, il s'agit d'un projet d'une importance capitale pour l'économie nationale du fait de la pérennisation de l'offre de matériaux de construction pour le secteur du bâtiment et des travaux publics, une diminution significative des nuisances environnementales des carrières et des conflits d'occupation du sol.

A cela, s'ajoutent les dégradations sur le plan environnemental. En effet, le développement du secteur a favorisé l'exploitation de certains gisements situés dans le domaine arable<sup>10</sup>. Les terres qui s'y trouvent se dégradent du fait des fouilles des orpailleurs, alors qu'elles sont très fertiles et aptes à la culture de certaines céréales comme le maïs. Egalement, des sols argileux bien structurés et ayant de bonnes capacités de rétention en eau sont décapés ou pollués à cause de l'exploitation des minerais de calcaire.

En outre, les grandes exploitations minières coupent les réseaux de drainage naturel et modifient les phénomènes de ruissellement et d'érosion des bassins fluviaux. De même, les exploitations minières à ciel ouvert sont souvent à l'origine des phénomènes d'érosion et de sédimentation du fait de l'enlèvement des strates supérieures, des roches et des couches couvrant les dépôts de minerai.

## 2) Défis

- **Améliorer les retombées financières des collectivités locales dans le cadre de la gestion et l'exploitation des ressources minières**

L'atteinte de cet objectif est assujettie à l'effectivité du décret fixant le taux et les modalités de répartition du Fonds de Péréquation et d'appui aux collectivités locales. Le projet de texte déjà élaboré est dans le circuit d'approbation.

- **Alléger les procédures et promouvoir le secteur minier sénégalais**

En 2008, l'administration minière a délivré une dizaine de titres sur environ cent quatre vingt (180) demandes de titres miniers concernant la recherche et l'exploitation des mines et des carrières. Mais les procédures sont encore jugées un peu lourdes, surtout pour les exploitants-artisans.

---

<sup>10</sup> Cas des gisements de calcaire dans le plateau de Bargny, de phosphates et d'attapulgitite dans la région de Thiès (Taiba, Lam Lam, Allou Kagne, Mbodiène) et des nombreux sites d'orpaillage à l'Est du Sénégal

- **Assurer la gestion de l'environnement et la réhabilitation des mines et des carrières**

Trois (03) comités pour le suivi environnemental ont été mis en place pour le projet zircon de la grande côte, l'exploitation de l'or de Sabodala et l'exploitation du fer.

Le projet de décret fixant les modalités d'alimentation et de fonctionnement du fonds de réhabilitation des sites miniers et celui sur le fonds de péréquation et d'appui aux collectivités sont dans le circuit administratif.

Par ailleurs, les Plans de Gestion environnementale et sociale (PGES) des différents projets de mines et de carrières sont approuvés par un comité technique national. La mise en œuvre desdits PGES est sous la responsabilité du promoteur du projet. Le suivi est coordonné par le département chargé de l'environnement.

En outre, il importe de mettre en place une réglementation spécifique pour l'exploitation minière à la lisière des aires protégées dans la zone Sud du Sénégal.

En outre, pour éviter les risques de faire souffrir davantage notre agriculture à cause de la dégradation de sa base productive, il faut promouvoir l'utilisation idoine des bonnes pratiques d'exploitation des gisements miniers, en prenant en amont toutes les dispositions pour éviter de dégrader les sols. Il s'agira surtout d'impliquer et de coordonner toutes les entités techniques ayant des compétences en matière de gestion du sol et du sous-sol.

- **Participer à l'atteinte des objectifs agricoles**

Dans le cadre de la réalisation des objectifs définis dans le programme de la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA), la Société d'Etudes et de Réalisation des Phosphates de Matam (SERPM) a produit, en 2008, 20.000 tonnes de phosphates naturels ensachés. Ce phosphate a été mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture qui a en charge la distribution. Cette activité a favorisé la création d'une cinquantaine d'emplois temporaires.

### **3) Perspectives**

Les perspectives de développement du secteur minier sont excellentes avec la réalisation d'ici 2012 de trois (03) projets cumulant mille trois cent cinquante (1350) milliards de FCFA et, l'achèvement probable à l'horizon 2013-2015 de trois (03) autres qui font présentement l'objet d'études de préféabilité ou de faisabilité.

Il y a également la valorisation des acquis du PASMI à travers l'opérationnalisation du centre de documentation et du cadastre minier.

Au niveau réglementaire, une révision du Code minier de 2003 est en cours.

Des réformes institutionnelles sont en cours pour rendre plus opérationnels les organes de l'administration minière, valoriser et motiver davantage les ressources humaines. Le renforcement des moyens logistiques permettra d'assurer une meilleure gestion des ressources ainsi qu'un suivi efficace des activités minières. Egalement, la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités est envisagée pour développer l'expertise et accompagner les projets.

Dans l'optique de la pérennisation des acquis du projet d'appui à l'orpaillage, un avenant a été pris pour la prolongation des activités d'encadrement et de suivi sur douze (12) mois.

La SERPM envisage, à travers la GOANA, de mettre à la disposition du monde paysan à compter de 2009 un engrais granulé de qualité à des prix très concurrentiels. A cet effet, une usine modulaire de production d'engrais capable de faire diverses formulations sera prochainement installée sur le site de Ndendoury. Pour 2009, une production pouvant aller jusqu'à trente mille (30.000) tonnes de phosphates granulés est attendue.

Il est important de souligner que le Sénégal a participé activement à l'élaboration et à l'adoption de Code minier sous-régional.

#### **IV. ETUDES DE CAS OU PRATIQUES DE REFERENCE**

- **Le projet « Appui à l'orpaillage »**

Le projet d'appui à l'orpaillage se déroule en deux phases :

- la première (2007-2008) a été dédiée à la définition d'un ensemble de recommandations pour une gestion et une promotion du secteur artisanal sur la base d'un état des lieux, d'enquêtes et de projets-pilotes ;
- la seconde phase (2009-2010) permettra de développer des axes importants pour un meilleur encadrement du sous-secteur artisanal, une amélioration des conditions de vie des communautés de mineurs et un renforcement des capacités des acteurs (formations, sensibilisations, informations).

L'analyse des problématiques du secteur a été effectuée de façon intégrée en traitant l'ensemble des aspects qui affecte la vie des populations de mineurs : santé publique, environnement, risque, financement, gains, aspects légaux et techniques.

- ✓ **Résultats obtenus**

Un travail de fond, impliquant les communautés rurales où s'exerce l'orpaillage, a défini un ensemble de propositions pour amender le code minier. Les objectifs de ces propositions sont de :

- créer un statut légal d'orpailleur individuel ;

- faciliter l’octroi d’autorisations adaptées à la taille des exploitations artisanales ;
- rapprocher les services de réception des dossiers des sites artisanaux ;
- faire des missions de suivi sur le terrain.

Il a aussi été noté une carence dans l’appréciation de la prévalence au VIH/Sida et au paludisme. Pour corriger ces lacunes, des plans d’action rapides ont été élaborés et exécutés avec l’appui des structures sanitaires et des ONG locales. Les moyens financiers de pérennisation de ces actions font l’objet d’une étude.

Concernant les activités d'appui à la création de groupements formalisés, une dizaine de GIE ont été créés et/ou redynamisés. Les freins à une formalisation ont été identifiés et l'organisation interne des groupements a pu être testée pendant le fonctionnement d'expériences pilotes. Ces actions ont suscité un intérêt pour la création d'une organisation régionale des orpailleurs sénégalais à l’image de l'Union Nationale des Orpailleurs (UNO) du Mali. Un projet de mutuelle des orpailleurs sur le modèle des mutuelles agricoles est aussi à l'étude.

Les activités de renforcement des capacités de négociation pour asseoir les relations entre porteurs de permis de recherche et artisans mineurs sont en cours d’identification. Trois (03) sites-types où des conflits potentiels risquent d’éclater dans un avenir proche sont analysés et une action de concertation sera tentée à titre pilote.

La mise en place d'instruments simples de mécanisation et d'amélioration de l'exploitation minière se fera également avec un package<sup>11</sup> technologique dont la plupart des outils sont produits au Sénégal, à des coûts raisonnables, avec des matériaux locaux. Le transfert de technologie est d’ores et déjà assuré puisque les outils sont fabriqués par les élèves et des employés d'un centre de formation professionnelle, au sein d'un lycée à vocation technique et minière à Kédougou. Les performances des outils sont actuellement évaluées avec les communautés cibles.

### ✓ **Recommandations**

On peut dire que l'objectif visé pour une meilleure gestion du secteur artisanal pourrait suivre deux axes majeurs :

- transformer les artisans-mineurs en opérateurs à part entière en leur apportant une sécurité et en leur conférant un ensemble de droits et d'obligations pour mieux réguler leurs activités;
- promouvoir une petite industrie mécanisée ou partiellement mécanisée dans le but de créer une valeur ajoutée locale à partir des ressources minières (par opposition aux industries qui exportent la matière brute).

---

<sup>11</sup> Le package est composé d’un broyeur à marteaux, des sluices performants, d’une cornue communautaire, des cornues individuelles améliorées, un petit trommel-débourbeur, des sluices magnétiques de finition.

Il faut aussi créer plus d'emplois pérennes et permettre l'exploitation des gisements intermédiaires qui n'intéressent ni les entreprises transnationales ni les artisans.

↓ **Du point de vue juridique**, il s'agit de:

- créer un statut de l'exploitant individuel et l'accompagner d'une charte de l'orpailleur, qui contiendrait des règles minimales sur le comportement civil, le respect de l'environnement et des règles de sécurité et d'hygiène ;
- faciliter l'octroi d'autorisations tout en exigeant en retour une valorisation du périmètre dans le temps imparti sous peine de retrait afin d'éviter la spéculation et de promouvoir la rotation;
- renforcer les prescriptions environnementales, sanitaires et sécuritaires tout en apportant des supports d'information et de sensibilisation pour que ces paramètres soient intégrés dans les projets miniers.

↓ **Du point de vue de la formalisation** :

- faciliter les démarches administratives pour la formalisation des GIE et autres groupements;
- promouvoir le regroupement des artisans-mineurs dans une structure fédérative afin qu'ils soient mieux représentés dans des instances de dialogue du secteur aux niveaux national et sous-régional (l'UEMOA) ;
- accompagner les projets communautaires miniers qui contribuent à créer un tissu industriel minier local ;
- soutenir les projets miniers privés nationaux de petite ou moyenne taille par un encadrement technique et un accès facile aux crédits et aux autorisations.

↓ **Du point de vue technique** :

- promouvoir la diffusion d'outils adaptés aux capacités financières et productives des artisans, tout en préservant les possibilités de gains pour les revenus les plus faibles ;
- créer un savoir-faire local dans la reproduction et la maintenance d'outils ;
- assurer des formations techniques sur les outils.

↓ **Des points de vue environnemental, sanitaire et sécuritaire** :

- promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène et d'environnement sur les sites miniers par la sensibilisation et la formation;
- mettre en place des actions spécifiques pour les problématiques les plus aiguës relatives à l'usage du mercure et à la propagation des maladies sexuellement

transmissibles, en particulier le VIH/SIDA ;

- renforcer les capacités d'intervention et de communication des services de santé publique, en formant les responsables de sites miniers aux techniques des premiers gestes de secours et, en dotant les zones éloignées de moyens de communication;
- assurer la formation du personnel soignant de proximité aux risques de santé les plus communs liés à l'exploitation (par exemple les symptômes liés à l'usage du mercure) ;
- doter les communautés villageoises les plus enclavées d'infrastructures de santé et de points d'eau.

↓ **Du point de vue de la commercialisation :**

- former les agents locaux de contrôle et les forces de l'ordre au droit minier dans le but d'éviter les abus et d'éclaircir leurs relations avec les acteurs miniers, notamment dans les zones frontalières ;
- informer les acheteurs, souvent étrangers, de leurs droits et obligations envers l'État sénégalais et dans le même temps renforcer les contrôles ;
- promouvoir la mise en place de comptoirs privés d'achat agréés grâce à des mesures incitatives (exonérations fiscales) et, leur donner des mandats très précis, notamment en matière de suivi des cours officiels de l'or et de déclaration des opérations effectuées ;
- favoriser la diffusion d'informations sur le cours officiel de l'or.

↓ **Du point de vue social et relationnel :**

- faire respecter les dispositions légales en vigueur par toutes les parties ;
- mettre en place une politique de négociation au cas par cas pour les conflits territoriaux entre grandes entreprises et sites artisanaux ;
- prendre en compte les intérêts des populations autochtones dans le partage des richesses issues de l'exploitation minière en favorisant l'emploi de la main d'œuvre locale et la réalisation d'infrastructures sociales de base (dispensaires, puits, forages, pistes de productions, routes, écoles).

## **SECTION III : GESTION DES DECHETS**

### **I. MESURES CONCRETES ET PROGRES REALISES**

#### **1) La gestion des déchets dangereux**

L'inventaire des déchets dangereux au Sénégal réalisé en 1999 ainsi que le plan d'action pour la gestion des polluants organiques persistants de 2002 ont distingué la typologie des déchets

avec l'existence des produits industriels, biomédicaux, radioactifs, des huiles usées, des pesticides obsolètes, des plastiques et des caoutchoucs (pneu notamment).

Concernant les **déchets biomédicaux**, elles sont régies par le code de l'environnement et le décret n° 2008-1007 en date du 18 août 2008 portant réglementation de la gestion des déchets biomédicaux. L'objectif de ces deux textes est de poser le cadre de gestion pour éviter et/ou réduire leurs impacts négatifs sur la santé et sur l'environnement.

Sur le plan opérationnel, le Sénégal dispose d'un plan d'action national pour la gestion des déchets biomédicaux axé sur l'horizon temporel 2008-2012. Ce plan a été élaboré dans le cadre d'un Programme national de Lutte contre les Infections nosocomiales (PRONALIN). Ledit programme consacre 2/3 de son budget global à la gestion des déchets biomédicaux.

Par rapport aux **déchets industriels**, ils sont de plusieurs ordres, mais les dispositions réglementaires précisent qu'ils doivent être gérés in situ par leur producteur en vertu du principe du pollueur – payeur. A défaut de disposer des équipements adéquats dans les lieux de production, la réglementation prévoit aussi de recourir aux organismes agréés afin d'effectuer le traitement requis.

Dans le domaine **des pesticides**, le Sénégal a mis en œuvre un programme de récupération de produits obsolètes et de dépollution de sites contaminés. Cependant, il faut reconnaître qu'il existe encore des quantités de pesticides dans certaines zones (les Niayes par exemple).

Les **huiles usées** sont aussi réglementées, notamment pour organiser leur collecte, leur stockage, leur réutilisation et leur valorisation énergétique (arrêté interministériel portant gestion des huiles usagées du 05 octobre 2007).

On peut noter aussi des initiatives volontaires de valorisation, de recyclage et de réutilisation des déchets dangereux. A ce titre, on peut citer le projet de la valorisation des déchets plastiques, de pneus usagés et d'huiles usées en combustible dans la cimenterie.

Il existe également des actions initiées par des organisations à la base avec le soutien de la coopération internationale et des organisations non gouvernementales<sup>12</sup>

Par ailleurs, beaucoup de formations sont menées dans le cadre de la gestion des déchets dangereux du fait de l'existence du Centre Régional de Bâle pour les pays d'Afrique Francophone (Voir encadré).

---

<sup>12</sup> Exemple de la récupération et de la valorisation du plastique par des femmes à Thiès, soutenues par l'ONG LVIA.

## **Le Centre Régional de la Convention de Bâle pour les Pays Francophones d'Afrique**

### **(CRCB-AF)**

Le Centre Régional de la Convention de Bâle pour les Pays Francophones d'Afrique (CRCB-AF), fruit d'un accord-cadre entre le Gouvernement du Sénégal et le Secrétariat de la Convention de Bâle a été installé à Dakar et, est opérationnel depuis 1999.

A la fin de la Première Conférence des Parties (CdP I), le comité spécial chargé d'identifier les besoins spécifiques des différentes régions en formation et en transfert de technologies, a jugé nécessaire la création de quatre centres régionaux en Afrique, regroupant les pays Parties par leur langue officielle : le Centre de Dakar pour les pays francophones ; le Centre de Pretoria pour les pays anglophones ; le Centre du Caire pour les pays arabophones et le Centre de coordination pour l'Afrique basé au Nigeria. Le Sénégal fut désigné comme pays hôte pour abriter le Centre Régional de la Convention de Bâle pour les pays africains francophones.

C'est ainsi que l'Institut Africain de Gestion Urbaine (IAGU), une ONG spécialisée dans les domaines de la recherche-action, de l'appui technique, de la formation et de l'information dans le domaine de l'environnement en général, de la gestion des déchets en particulier a été choisi, en 1998, par les autorités sénégalaises représentées par le Ministère chargé de l'Environnement pour abriter à titre provisoire le Centre de Formation et de Transfert de Technologies Zone Francophone de la Convention de Bâle, appelé depuis la CdP 6 Centre régional de la Convention de Bâle pour les pays francophones d'Afrique, suite à la signature de l'Accord-Cadre entre le Sénégal et le Secrétariat intervenu le 1<sup>er</sup> mars 2005.

**Le Centre est une institution nationale à vocation régionale.** C'est un établissement de formation et de développement de capacités. Il est destiné à appuyer les pays membres de l'Afrique francophone dans la mise en œuvre de la Convention de Bâle et des autres conventions relatives à la gestion des produits chimiques.

Il est le correspondant du Secrétariat de la Convention de Bâle et des autres Secrétariats et organismes traitant de la gestion des produits chimiques aux niveaux international et régional, pour toutes questions relatives à la formation et au transfert de technologies en matière de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux.

Les parties contractantes servies sont composées de tous les pays africains francophones.

Malgré quelques difficultés rencontrées, notamment dans la mise à disposition des ressources financières, le Centre a mené des activités ; contrairement à certains de ses homologues qui ont quasiment cessé les leurs, faute de moyens de fonctionnement.

Le CRCB-AF a mené en 2007/2008 le « Projet de démonstration d'une approche sous régionale de gestion écologiquement rationnelle des PCBs et des équipements contaminés aux PCBs » en Afrique.

Pour 2009-2011, il compte poursuivre les activités du projet régional PCB et co-exécutera le Projet Probo Koala de Côte d'Ivoire/Renforcement des capacités de contrôle des mouvements transfrontières dans des pays côtiers, et le Projet Déchets Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) en Afrique.

## **2) La gestion des déchets solides urbains et assimilés**

Concernant les déchets solides ménagers, le Sénégal dispose d'une stratégie nationale de gestion intégrée des déchets solides qui vise à améliorer leur gestion aux niveaux local et national. Elle donne les orientations stratégiques pour la mise en place d'un système intégré, opérationnel et durable qui distingue clairement les rôles, les attributions et les responsabilités institutionnelles. La stratégie vise aussi à favoriser la mise en place d'un système de financement adapté.

Il faut remarquer que la gestion des ordures ménagères et assimilées revient de droit aux collectivités locales. Toutefois, elle fait intervenir des services techniques de l'Etat comme les départements en charge de l'hygiène et de l'environnement, l'Agence de la Propreté du Sénégal, les ONGs, les structures d'appui au développement, les organisations communautaires de base et le secteur privé<sup>13</sup>. Il est important de noter que le système de gestion a toujours fait intervenir le secteur privé. L'option retenue actuellement est de recourir efficacement au partenariat public-privé dans ce domaine

Dans le cadre de la mise en place des infrastructures de gestion des déchets, le ministère en charge de l'environnement a initié un vaste programme de mise en place de centres d'enfouissement technique dans onze (11) capitales régionales et dans les villes religieuses de Touba et de Tivaouane. Grâce à la coopération décentralisée, la ville de Saint Louis a réalisé son centre d'enfouissement technique, ceux des villes de Thiès et de Touba sont en cours de réalisation.

A Dakar, capitale du Sénégal, la gestion des déchets ménagers est sous la responsabilité de l'entente intercommunautaire CADAQ –CAR qui regroupe les villes de Dakar, Rufisque, Pikine et Guédiawaye.

## **3) L'assainissement des eaux usées au Sénégal**

Le domaine de l'assainissement a connu une évolution sur le plan politique, législatif, institutionnel et financier. Ce qui a amélioré l'accès des populations à un assainissement adéquat.

### **• L'évolution du cadre politico-juridique**

Elle s'est traduite par l'adoption en 2005 d'une lettre de politique sectorielle de l'eau potable et de l'assainissement. Pour ce dernier sous-secteur, la lettre de politique énonce un certain nombre de principes dont : l'équilibre financier de l'exploitation du service public et l'accès des ménages pauvres à un assainissement adéquat. Cet instrument de politique inscrit l'intervention de toutes les actions d'assainissement dans un cadre programmatique, pour mieux asseoir la gestion intégrée des ressources, notamment, par une prise en charge intégrale

---

<sup>13</sup> Exemple des contrats concession pour le nettoyage de la Ville de Dakar

de la problématique de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. A ce titre, la lettre s'appuie sur la SRP et les OMD.

L'évolution du cadre juridique a été marquée par l'adoption de deux textes essentiels à savoir : la loi n°2008-59 du 24 septembre 2008 portant organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques et le Code de l'Assainissement<sup>14</sup>.

- **L'amélioration de l'accès à l'assainissement des eaux usées**

Concernant la gestion des eaux usées domestiques, le taux d'accès au Sénégal est estimé à 27,5%.

En 2008, le taux de dépollution a atteint 25, 2% grâce à l'amélioration de la capacité de traitement et des rendements épuratoires.

Le taux d'accès des ménages urbains à l'assainissement en 2008 est 63,4% tandis qu'en milieu rural, il est estimé à 27,5%.

Pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement(OMD) dans les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement, qui constituent des secteurs prioritaires, le Gouvernement s'est doté du Programme National d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire 2005-2015, ou PEPAM 2015.

Concernant la gestion des eaux usées industrielles, le Code de l'environnement dispose qu'elles doivent être prétraitées avant leur rejet dans les milieux récepteurs. Il faut d'ailleurs noter que ces rejets doivent se conformer à la norme NS 05-061 relative aux rejets des eaux usées. L'application effective d'une taxe à la pollution a débuté depuis 2007.

## **II. ENSEIGNEMENTS TIRES ET BONNES PRATIQUES**

- **En matière de gestion des déchets solides**

L'analyse des acteurs de la gestion des déchets solides urbains montre la nécessité de développer un travail de rapprochement des différentes structures à travers des cadres de concertation formels et dynamiques et un développement de programmes communs.

Cette préoccupation a motivé la création de l'Agence de la Propreté du Sénégal (APROSEN) dont les missions consistent à :

- renforcer les capacités des acteurs intervenant dans la lutte contre l'insalubrité,
- mettre en place et animer des cadres de concertation en vue de l'harmonisation des objectifs sectoriels de gestion du cadre de vie.

Ainsi, l'APROSEN assiste les collectivités locales dans :

---

<sup>14</sup> Le Code de l'assainissement a été adopté par le Parlement mais il n'est pas encore promulgué.

- la planification en matière de gestion des déchets solides ménagers et assimilés ;
- la réalisation d'infrastructures et d'équipements appropriés pour lutter contre l'insalubrité ;
- la mise en œuvre de leurs programmes de gestion des déchets ;
- la recherche de partenaires.

- **En matière d'assainissement liquide**

Concernant l'assainissement rural, il faut retenir que, la définition de l'accès<sup>15</sup> s'est révélée trop exigeante. Ainsi, le paquet technique (composé d'un ouvrage d'évacuation des excréta, d'un bac à laver-puisard et d'un dispositif de lave-main) a été révisé compte tenu des données nouvelles disponibles. Ainsi, la donnée de référence de 17% d'accès en milieu rural en 2005 a été réévaluée et, il est passé à 26, 2%. Ce qui nous conduira en 2015 à un taux d'accès égal à 41% contrairement au 59% arrêtés en 2005 selon les résultats obtenus de la revue conjointe du PEPAM.

### **III. CONTRAINTES, DEFIS ET PERSPECTIVES**

#### **1) Contraintes**

- **Les contraintes liées à la gestion rationnelle des déchets solides**

Les contraintes de gestion écologiquement rationnelle des déchets, qu'ils soient dangereux ou non sont multiples. La contrainte la plus importante est certainement la faiblesse des moyens financiers pour mettre en place des infrastructures de traitement intermédiaire ou final des déchets. On peut citer, entre autres :

- le non respect de la réglementation en vigueur lié aux difficultés d'application des mesures de contrôle et de coercition ;
- l'utilisation de certaines technologies inappropriées, dont le brûlage de déchets dangereux occasionnant une production non intentionnelle de POPs ;
- l'insuffisance de moyens matériels et l'absence d'infrastructures finales de traitement
- l'insuffisance des efforts financiers pour la collecte des ordures (près de la moitié des communes ont un budget de nettoyage inférieur à 1 % des recettes ordinaires);
- les problèmes institutionnels avec la confusion des rôles et des responsabilités des intervenants ;
- le manque de cohérence et la non-prise en compte de la gestion des déchets dans les plans d'aménagement ;
- la non maîtrise des coûts avec une méconnaissance des coûts de gestion et l'absence de comptabilité analytique dans le système de gestion des déchets ;

---

<sup>15</sup> Des enquêtes ménages réalisées en 2005 ont montré la nécessité de réviser le concept « d'accès à l'assainissement » au Sénégal

- le manque de professionnalisme dû en partie aux traditions, pratiques et habitudes.
- le déficit et/ou l'inadaptation du matériel de conditionnement, de pré collecte, de collecte, de transport et de dépôt final des déchets ;
- l'insuffisance de la valorisation des déchets ;
- la faiblesse de la conscience environnementale avec un manque d'éducation et de formation environnementales ;
- la pauvreté des populations associée à une faiblesse de communication, de sensibilisation et de formation des acteurs ;
- la faible participation ou l'adhésion aux initiatives, projets et programmes de gestion des déchets ;
- le vide juridique en matière de gestion des déchets électriques, électroniques et radioactifs ;
- l'inexistence d'infrastructures de traitement des déchets dangereux ;
- l'inaccessibilité de certains endroits des villes pendant l'hivernage.

- **Les contraintes liées à la gestion des eaux usées**

L'assainissement domestique est encore très peu développé en milieu rural. L'utilisation de systèmes d'évacuation des eaux usées ménagères y est quasiment inexistante.

A ce tableau s'ajoute une assez forte disparité régionale en matière d'accès aux systèmes adéquats d'assainissement sur l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, les retards enregistrés dans la réalisation des infrastructures<sup>16</sup> ont considérablement affecté les taux d'accès.

## 2) **Défis**

Plusieurs défis se posent pour instaurer une gestion durable et écologique des déchets solides et de l'assainissement :

- l'implication et la prise de conscience des populations et surtout des collectivités locales.
- le financement autonome et durable du secteur de l'assainissement solide comme liquide ;
- la systématisation du tri sélectif, du recyclage et de la valorisation et /ou réutilisation des déchets solides;
- l'organisation et la formalisation du recyclage et de la valorisation/réutilisation des déchets solides ;
- la réglementation du recyclage, de la valorisation et de la réutilisation ;

---

<sup>16</sup> La réalisation de la station de pompage de Guédiawaye aurait permis de réaliser les mille quatre cent (1.400) branchements restants du projet de densification du réseau et la mise en service des systèmes semi-collectifs prévus dans le cadre du Programme d'Assainissement des Quartiers Péri-urbains de Dakar (PAQPUD)

- la mise en place d'infrastructures de gestion des déchets solides ménagers et assimilés ;
- l'entretien et le renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées ;
- l'atteinte des objectifs du millénaire en matière d'accès à l'assainissement ;
- la réutilisation des eaux usées ;
- la promotion et la prise en charge efficace des systèmes autonomes de gestion des eaux usées domestiques.

### 3) Perspectives

L'Etat sénégalais, conscient des lacunes constatées dans la gestion des déchets solides, a initié des projets démonstratifs de gestion écologiquement rationnelle de déchets dangereux, et a soutenu les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs compétences en la matière.

A titre d'exemple, on peut citer :

- **le projet de mise en place des centres d'enfouissement technique** dans onze (11) capitales régionales et dans deux (02) villes religieuses, dont l'objectif principal est de doter les collectivités locales d'infrastructures de traitement final des déchets solides ménagers et assimilés.

**Il faut noter que la Région de Dakar disposera très prochainement d'un CET**

- **le Projet de Démonstration et Promotion des Bonnes Techniques et Pratiques en matière de Gestion des Déchets Biomédicaux pour Réduire ou Eviter les Rejets de Dioxines et de Mercure dans l'Environnement (PROGEDIME)** qui est un projet de démonstration d'une durée de trois (03) ans et, concerne sept pays<sup>17</sup>. Son objectif est de réduire les rejets de dioxines et de mercure, grâce à l'adoption de meilleures techniques et pratiques de gestion des déchets biomédicaux dans les structures sanitaires<sup>18</sup>. Il sera essentiellement axé sur la formation du personnel des structures sanitaires et l'utilisation de technologies non incinératrices<sup>19</sup> de déchets biomédicaux. Les résultats du PROGEDIME seront répliqués dans toutes les structures sanitaires du Sénégal et au niveau sous – régional.

- **le projet de reconversion de la décharge sauvage de Mbeubeuss** qui prévoit l'exécution des travaux visant à mettre en sécurité le massif des déchets de la décharge de Dakar qui sera bientôt fermée. Il s'agira dans ce projet de faire des opérations de remodelage, de captage du biogaz, de gestion des risques résiduels et de suivi environnemental.

<sup>17</sup> Argentine, Inde, Latvia, Liban, Philippines, Sénégal et Vietnam

<sup>18</sup> Trois (03) structures sanitaires de Dakar seront concernées : Hôpital Général de Grand Yoff, Hôpital Youssou Mbargane Diop de Rufisque, Poste de Santé de Sangalkam

<sup>19</sup> La Tanzanie développera pour les pays concernés des technologies non-incinératrices

- **Perspectives en matière d'assainissement**

En perspective, le volet assainissement du PEPAM se poursuivra avec la réalisation des branchements sociaux prévus. Un accent particulier sera porté à l'accès à l'assainissement en milieu rural.

Dans le domaine de la gestion des eaux usées industrielles, le Sénégal exécutera un **Projet de dépollution de la baie de Hann**<sup>20</sup>. Il s'agit d'un projet de réhabilitation d'un site dégradé, consistant à mettre en place un système de collecte et de traitement des effluents (à majorité industriels, 70 %), avec la construction d'une nouvelle station d'épuration qui permettra un assainissement des rejets liquides industriels et domestiques dans ladite baie. Dans le cadre de ce projet, il est prévu la construction d'un collecteur en front de mer, d'une station d'épuration et d'un émissaire en mer. La particularité du projet réside dans le fait que 70 % des effluents collectés par l'intercepteur sont d'origine industrielle. Pour financer ces ouvrages, l'Etat du Sénégal a bénéficié d'un appui de cinquante (50) millions d'euro de l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

#### **IV. ETUDES DE CAS OU PRATIQUES DE REFERENCE**

- **le Projet de dépollution du sol et de désintoxication des personnes contaminées par le plomb à Thiaroye Sur Mer (DAKAR)**

- ✓ **Problématique**

Entre les mois de décembre 2007 et février 2008, dix huit (18) décès d'enfants âgés entre zéro et six (06) ans ont été recensés dans la communauté de Ngagne DIAW, quartier situé dans la Commune d'Arrondissement de Thiaroye Sur Mer. Ce quartier situé dans la zone périurbaine est caractérisé par une pauvreté de ses populations, aggravée par des contraintes environnementales extrêmes liées aux inondations.

Les investigations menées entre mars 2008 et juin 2008 par des experts nationaux et internationaux, notamment ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, de l'ONG américaine Blacksmith Institute et du Centre Antipoison de Dakar, ont montré que ces décès étaient dus à une contamination du quartier par le plomb issu de l'activité informelle d'exploitation des batteries automobiles usagées et de tamisage du sol pour récupérer l'oxyde de plomb qui est un déchet dangereux. Ces mêmes études ont révélé, d'une part, des niveaux de concentration de plomb dans le sol, voire à l'intérieur des habitations, et d'autre part, des plombémies dans le sang dépassant chez 68% des enfants (à ce taux de plombémie, ces

---

<sup>20</sup> La baie de Hann été très attrayante, mais elle s'est progressivement dégradée du fait, notamment, des activités industrielles qui y sont exercées, sans une réelle prise en compte de la dimension environnementale.

enfants nécessitent une urgence médicale et un traitement au chélateur<sup>21</sup>) Les conclusions étaient les suivantes :

- L'exposition de la population au plomb reste majeure et risque de s'aggraver avec le temps (en particulier pour les enfants) ;
- le traitement par chélation ne peut pas être envisagé tant que les patients sont encore exposés au plomb.

✓ **Actions mises en œuvre**

Pour réduire le niveau d'exposition des populations, les Ministères chargés de l'Environnement et de la Santé, les autorités locales et les populations, ont procédé en mars 2008 à la collecte et à la sécurisation de 297 tonnes de déchets souillés au plomb. Egalement, il a effectué des travaux de décapage sur 1,2 ha environ et de remblai dans le but de décontaminer le sol pollué.

Le Ministère chargé de la santé a pour sa part, avec l'appui financier et technique de l'OMS, a mis en œuvre un protocole pour le traitement gratuit (par hospitalisation ou en ambulatoire) d'une quarantaine d'enfants préalablement dépistés. Ces enfants ont par la suite été placés dans un centre social (Guindy) du Ministère chargé de la Famille ou dans des familles d'accueil.

Il est aussi important de noter que l'Etat a prévu dans son budget consolidé d'investissement de 2009, 120 millions de FCFA pour le volet « médical » et 100 millions pour le volet « environnement ». Ce financement entre dans le cadre de la facilitation de la mise en œuvre de l'initiative intersectorielle coordonnée par les Ministères chargés de l'Environnement et de la Santé, avec l'appui d'autres départements ministériels.

✓ **Contraintes**

Les contraintes pour une prise en charge correcte du problème sont fortes. Elles se résument ainsi :

- l'inaccessibilité du site lors des inondations liées à la dernière saison des pluies qui a empêché toute action de dépollution du sol ;
- le manque de ressources pour la mise en œuvre d'une dépollution complète du site ;
- l'absence d'un dépistage de toutes les populations et d'un traitement au chélateur des personnes intoxiquées, en particulier des enfants ;
- la résistance d'une partie des populations, qui doutent que les décès d'enfants soient liés à une intoxication au plomb.

---

<sup>21</sup> Antidote préconisé par l'OMS et le Ministère de la Santé et de la Prévention pour la désintoxication des enfants

Le projet vise à renforcer l'initiative intersectorielle susmentionnée et à lever la contrainte liée aux ressources (humaines, matérielles et financières), étant donné que les actions du plan ORSEC et celles de la Mairie de la Commune d'Arrondissement de Hann – Bel-Air ont permis globalement de lutter efficacement contre les inondations dans le quartier. Il a pour objectifs principaux de :

- réduire les niveaux de contamination dans le sol jusqu'à une teneur répondant aux normes et la gestion des déchets dangereux (confinement et mise en décharge) ;
- réduire la plombémie de manière à atteindre des taux normaux chez les personnes intoxiquées, en particulier chez les enfants.

L'atteinte de ces objectifs permettra de rétablir les conditions de vie des populations.

## **SECTION IV : MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION DURABLES**

La réduction de la pauvreté est aujourd'hui au centre des débats de la communauté internationale. Pour rendre effective les politiques de réduction de la pauvreté, il est primordial de renforcer la promotion des modes de production et de consommation durables.

L'enjeu des politiques de consommation et de production durables est de trouver les moyens de remédier simultanément aux problèmes de développement économique sans épuiser ou dégrader davantage les ressources naturelles et l'environnement. La promotion de la production et de la consommation durables constitue dès lors, une des meilleures voies pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement dans tous les secteurs.

### **I. MESURES CONCRETES ET PROGRES REALISES**

#### **1) L'adoption d'un plan d'action décennal sur les modes de production et de consommation durables**

Le Sénégal a entrepris des actions visant à développer des instruments de politiques pour promouvoir les modes de production et de consommation durables.

C'est dans ce cadre qu'un processus d'élaboration d'un Plan d'Action décennal sur les modes de production et de consommation durables a été lancé en 2003 avec l'implication de tous les acteurs de la société (administration centrale, secteur privé, chercheurs, universitaires, société civile, ONG, associations de consommateurs, syndicats, ...). Cette large concertation avait permis de dégager les axes prioritaires du Plan d'Action qui a été élaboré et validé en 2007 après presque deux ans d'étude. Ce Plan d'actions décennal souligne les pratiques non durables dans les différents secteurs de développement et propose des alternatives.

- **Les domaines prioritaires identifiés**

Le Plan d'action sur les modes de production et de consommation durables a identifié les secteurs dans lesquels des changements de comportement doivent être opérés tant par les producteurs que par les consommateurs. Il s'agit principalement du secteur primaire (agriculture, foresterie, pêche, aquaculture, élevage et mines), de celui de la transformation (industrie, énergie, artisanat); des services (tourisme, commerce et transport) et, enfin des secteurs d'activités induisant des nuisances ou des pollutions comme l'assainissement, la gestion des déchets et les produits chimiques.

Ce plan est une réponse à la nécessité d'insérer les actions quotidiennes des populations dans la durabilité. En identifiant les secteurs ci-dessus, il s'est agi de susciter une prise de conscience de toutes les entités nationales par rapport aux impacts de leurs comportements sur le bien-être des générations présentes et futures.

- **Les mesures proposées**

De façon générale, les mesures préconisées pour tendre vers la durabilité consiste pour tous les secteurs à :

- renforcer les politiques et les législations en matière de pratiques et de consommation durables ;
- sensibiliser et informer les acteurs sur les modes de production et de consommation durables ;
- renforcer les capacités et améliorer les divers process de production et de consommation ;
- mettre en place des équipements prioritaires pour améliorer l'environnement technologique et technique ;
- créer des structures de veille et d'alerte dans les différents secteurs.

## **2) L'intégration des modes de production et de consommation durable dans la stratégie de réduction de la pauvreté**

Les préoccupations du plan d'action décennal sur les modes de production et de consommation durables ont été intégrées dans le DSRP. Ainsi, un document d'opérationnalisation des objectifs de production et de consommation durables a été élaboré pour inscrire les actions identifiées dans le processus de mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté.

## **II. ENSEIGNEMENTS TIRES ET BONNES PRATIQUES**

### **1) La nécessité de renforcer l'adoption des modes de production et de consommation durables**

Il s'est avéré qu'il y avait une grande nécessité à promouvoir un changement de comportement dans les modes de production et de consommation actuels. Mais, il faut remarquer que ce n'est pas la volonté de changer qui est faible, mais c'est plutôt les moyens financiers d'atteindre les objectifs de production et de consommation durables qui limitent considérablement les efforts déployés dans ce sens. La lourdeur des investissements est une donnée importante à prendre en compte.

Par ailleurs, la sensibilisation et la communication de masse devraient être améliorées surtout par rapport à des habitudes de consommation imitées des pays développés.

### **2) Le changement de modes de production : exemple du secteur de la foresterie**

Présentement, l'exploitation forestière connaît de grands changements. En effet, l'exploitation des produits forestiers ligneux (charbon, bois et bois mort) se pratique exclusivement dans les zones aménagées afin d'assurer une gestion durable des ressources.

Egalement, toute la production de bois-énergie (charbon de bois notamment) se fait grâce à l'utilisation systématique de la meule casamançaise en raison de son rendement pondéral comparé à la meule traditionnelle.

La valorisation et l'entretien de certaines formations forestières obéissent à la mise en œuvre de plans d'aménagement dans lesquels les populations sont fortement impliquées. Ces pratiques ont favorisé l'élaboration de codes de conduite locaux avec la définition de règles d'accès et d'exploitation des ressources et, l'organisation des populations en comités de gestion des ressources de leur terroir.

Elle a également permis la création de micro-entreprises rurales pour mieux valoriser les ressources : création de valeur ajoutée suite à la transformation des produits forestiers et organisation de la production par filière (gomme arabique, gomme mbepp, noix de cajou, pain de singe, etc.).

On assiste ainsi, de plus en plus, à une maîtrise des flux des produits forestiers, ce qui assure un approvisionnement correct du marché en fonction de la demande.

Il faut aussi noter dans ce contexte la suppression du système des quotas dans le cadre l'exploitation du charbon de bois qui est remplacé un système d'adjudication organisé par les populations locales. Le désengagement des services forestiers au profit des collectivités locales conformément à l'esprit de la décentralisation et au transfert de compétences en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles permet une meilleure responsabilisation des communautés locales.

### **3) L'adoption volontaire des bonnes pratiques dans les secteurs de production**

L'adoption volontaire des bonnes pratiques dans la production s'est matérialisée par le recours à la certification qualité-hygiène/sécurité et environnement.

On constate qu'actuellement des entreprises sénégalaises ont adopté volontairement des démarches de certification qualité, en matière de gestion, de production, d'hygiène, de sécurité et d'environnement. En effet, à côté des normes sénégalaises, qui sont pour la plupart des mesures rendues obligatoires par des dispositions réglementaires, beaucoup de secteurs ont pu améliorer leur démarche en adoptant les normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ou AFNOR.

## **III. TENDANCES ET QUESTIONS EMERGENTES**

Le développement durable exige des approches novatrices en matière de production et de consommation. La finalité est de passer des modes actuels de production et de consommation insoutenables, à celles plus durables vers lesquels notre pays doit arriver à terme.

Dans ce processus, chacun des acteurs (Etat, secteur privé, consommateurs) a sa responsabilité.

Les outils à leur disposition pour réussir l'exercice sont pour l'essentiel : le plaidoyer, la concertation, les normes, les incitations, les sanctions et l'évaluation de l'impact des mesures.

Le consommateur constitue un élément déterminant car, en adoptant des modes de consommation responsables et en les exigeant, les producteurs de biens et services suivront en mettant les moyens nécessaires pour satisfaire la demande.

Cependant, dans le contexte d'un pays en voie de développement, cette reconversion qui a un coût ne sera pas automatique. En effet, le financement de la reconversion ainsi que ses modalités peuvent être des contraintes à l'adoption de nouveaux modes de production et de consommation.

## **IV. CONTRAINTES, DEFIS ET PERSPECTIVES**

### **1) Contraintes**

Les contraintes à la mise en œuvre adéquate du plan d'actions décennal sur les modes de production et de consommation durables sont variables. Sans être exhaustif, on peut citer :

- l'état de pauvreté des populations qui ont tendance à recourir aux moyens de production et de consommation plus accessibles et pas nécessairement durables ;
- la crise économique qui oblige l'Etat à consacrer l'essentiel de son budget au financement des secteurs prioritaires qui garantissent la stabilité et la sécurité sociales ;

- la difficulté à mobiliser des ressources financières pour la mise à niveau des entreprises qui doivent changer de technologie et/ou de procédés ainsi que pour le renforcement des capacités techniques et humaines.

## 2) **Défis**

Selon les secteurs, les défis à relever sont variables.

Pour l'agriculture, il faudrait adopter des pratiques de préservation de l'environnement et améliorer la base productive grâce à une gestion intégrée de l'eau, de la terre, des fertilisants et des pesticides. A ce niveau, des mécanismes durables pour financer l'élimination des stocks périmés de pesticides pourraient être mis en place, notamment par les grandes firmes productrices.

Pour l'élevage, la politique de mise en place de points d'eau pérennes ou semi-pérennes devra tenir compte du surpâturage car le mode pastoral est extensif et transhumant, même si l'Etat fait beaucoup d'effort pour promouvoir la stabulation.

Dans la pêche maritime et fluviale, une politique de réduction de l'effort de pêche devra être systématisée et couplée à une pratique efficace de repos biologique pour favoriser une bonne reconstitution des stocks. Ainsi, certains acteurs pourront être reconvertis dans d'autres activités telles que l'aquaculture.

Les industries et activités polluantes (cimenteries, mines, transport, gestion de déchets etc.) constituent certainement les domaines privilégiés d'un partenariat public / privé de gestion de la reconversion qui, s'il est bien mené permettra au Sénégal d'atteindre les objectifs de son plan décennal.

## 3) **Perspectives**

Pour le Sénégal, il est fondamental de procéder à un diagnostic exhaustif et participatif des différents secteurs pour déterminer les entreprises et les activités produisant et/ou consommant de manière non durable des ressources limitées, mais aussi d'évaluer les coûts pour voir la manière la plus efficace de financer les profonds changements à opérer. A cet effet, des incitations fiscales et des subventions aux entreprises à des fins de reconversion pourront être explorées.

Cependant, pour atteindre les objectifs fixés et les mesurer, notre pays devra se fixer un certain nombre d'indicateurs en tenant compte de sa situation économique, sociale et environnementale, de sorte à pouvoir évaluer périodiquement les résultats obtenus et définir de nouveaux objectifs.

Deux projets en cours contribueront à l'ancrage des modes de production et de consommation durables. Ces projets sont :

- le **projet de mise à niveau des entreprises** exécuté grâce à l'appui de l'Agence Française de Développement (AFD) ;
- le **projet d'implantation d'un Centre de Production propre** qui est une initiative impliquant directement le secteur privé et qui va marquer une étape importante dans la prise en compte des modes de production et de consommation durables. Ce centre jouera un rôle de coordination, de veille, de sensibilisation et de promotion des productions propres.

## V. ETUDES DE CAS ET PRATIQUES DE REFERENCE

- **Le Programme National d'Immatriculation Informatisée des Pirogues**

Le secteur de la pêche est confronté à une surpression sur les ressources halieutiques, due principalement à l'effort de pêche qui s'y exerce tant de la part des flottilles artisanales qu'industrielles. Les conséquences de ces prélèvements excessifs sont désastreuses aussi bien pour les communautés de pêcheurs qui les exploitent que pour l'économie nationale.

Pour faire face à ces difficultés et, par conséquent, relever le défi de la gestion durable des ressources halieutiques et maintenir les stocks à des niveaux biologiquement viables et économiquement rentables, il s'est avéré urgent de réformer le secteur et d'impulser de nouvelles méthodes de gestion. A cet effet, des plans d'aménagement ont été élaborés pour ajuster les capacités de pêche.

C'est dans ce cadre qu'a vu le jour le Programme national d'Immatriculation informatisé. Il s'agit d'un programme cofinancé par la Coopération espagnole, la Suisse, la Banque Mondiale et l'Union Européenne. Il vise la maîtrise du parc artisanal qui débarque environ 80% des captures.

Ce programme s'inscrit dans la politique nationale d'aménagement et de développement durable des pêches et de l'aquaculture et dans la stratégie d'ajustement des capacités de pêche. Il permettra d'introduire une véritable révolution en matière de production dans le sous-secteur de la pêche artisanale.

**Les objectifs spécifiques** visés par le programme sont :

- le marquage physique et électronique de toutes les embarcations de type artisanal ;
- la centralisation des données d'immatriculation sur un même support informatique de type " Base de données" ;
- la facilitation de l'accès aux statistiques d'immatriculation avec la création d'un site WEB.

**La stratégie de mise en œuvre** est orientée autour de deux axes :

- la mise en place d'un réseau informatique avec douze centres d'émission de cartes d'immatriculation (dix régions et deux départements) ;

- l'implication des professionnels de la pêche artisanale dans les commissions de visite technique (obligatoire avant toute immatriculation) et dans le marquage physique et électronique des pirogues.

**Les perspectives du programme sont :**

- l'assurance des embarcations de type artisanal ;
- la gestion rationnelle du carburant exonéré pour la pêche artisanale ;
- le géo-référencement ou géo-localisation des pirogues.

## **SECTION V : TRANSPORTS**

Au Sénégal, les transports sont placés au cœur des stratégies de développement, avec l'élaboration de politiques sectorielles sous-tendues par des investissements massifs dans les infrastructures et les services.

Une stratégie intégrée, accompagnée de réformes structurelles, a visé notamment à accroître la qualité des services de transport afin de soutenir dans les meilleures conditions l'accessibilité et la mobilité des biens et des personnes et, au-delà, le développement socio-économique et la préservation de l'environnement.

### **I. MESURES CONCRETES ET PROGRES REALISES**

On constate que le secteur des transports au Sénégal est dominé par une prééminence du secteur routier où beaucoup d'investissements ont été faits. Cependant, on assiste depuis ces dernières années à des réalisations importantes dans les transports aériens et maritimes de personnes et des marchandises. Le développement s'est manifesté par l'affirmation d'une vision claire à travers des lettres de politique, des stratégies et surtout grâce à la mise en œuvre de programmes sectoriels sur les transports.

#### **1) L'évolution de la vision politico-stratégique des transports**

La vision et les orientations dans le secteur des transports au Sénégal sont contenues dans des instruments suivants:

- la **deuxième Lettre de Politique sectorielle des Transports** adoptée en 1998 vise une meilleure planification et une coordination des actions et des investissements. Elle a aussi pour objectifs de moderniser la gestion, de renforcer des capacités humaines et institutionnelles et d'atténuer les impacts négatifs des transports sur l'environnement. L'objectif ultime est d'appuyer les efforts de lutte contre la pauvreté par un meilleur accès à toute l'étendue du territoire national ;

- la **Lettre de Politique du sous-secteur des Transports urbains** qui a introduit une réforme du cadre institutionnel et juridique des transports urbains avec la création du Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD), le renforcement du cadre financier avec la mise en place d'un Fonds de Développement des Transports Urbains (FDTU), la restructuration des transports collectifs (bus, cars rapides et train) et le développement des ressources humaines ;
- la **Stratégie nationale de Transport rural (SNTR)** adoptée en 2002 et qui repose, entre autres, sur la nécessité de satisfaire la demande sociale pour les groupes les plus défavorisés et de mettre en place un système de gestion décentralisé et participatif dans le sous-secteur. La SNTR a aussi comme objectifs d'assurer une cohérence et une synergie des actions, de promouvoir les moyens intermédiaires de transport pour diminuer les coûts et de prendre en compte les aspects écologiques dans ce sous-secteur.

## **2) Le Programme d'Ajustement Sectoriel des Transports (PAST)**

Il visait la réduction des coûts de transports, la privatisation du secteur et l'autonomie administrative et financière des organismes de transport.

La mise en œuvre du Programme d'Ajustement Sectoriel des Transports (PAST) a permis d'initier la refonte des modes de gestion du secteur des transports. En ce qui concerne le secteur routier, l'évolution la plus marquante concerne la privatisation de l'entretien routier (l'entretien périodique et courant est désormais confié à 100% à des prestataires privés) et son corollaire, le recentrage de l'administration chargée des travaux publics sur les fonctions de conception et de contrôle.

Le premier projet de transport urbain s'est donc consacré pendant une période de trois (03) ans à la restructuration du secteur des transports par le renforcement des capacités techniques, humaines et financières. Il a permis dans une seconde étape d'élaborer et de mettre en œuvre un important projet d'Amélioration de la Mobilité Urbaine à Dakar (PAMU). Le PAMU a démarré sous la direction du Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar (CETUD) et s'est déroulé sur la période 2001- 2008. Les principaux axes de ce projet ont porté sur la construction et la réhabilitation des infrastructures, la sécurité routière, la fluidité du trafic, la qualité de l'air et le renouvellement du parc routier de transport en commun.

## **3) Le Programme Sectoriel des Transports 2 (PST2)**

Le deuxième Programme Sectoriel des Transports (PST2) est entré en vigueur en 2000. Il vise une efficacité des services et une amélioration des infrastructures. Ce programme répond aux objectifs de la stratégie de réduction de la pauvreté et au souci de protéger l'environnement.

Le PST2 a participé à l'accroissement de l'efficacité des services et des infrastructures de transport (terrestre, aérien et maritime) dans le but de renforcer la contribution du secteur à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté.

- **Les réalisations dans le domaine des transports terrestres**

En ce qui concerne le volet routier, le programme de construction de routes neuves prévu dans le PST2 a privilégié les grands axes et les routes servant de liaison avec les pays limitrophes. L'accent a été mis sur la réhabilitation et l'entretien périodique, tant pour améliorer la qualité des routes que pour éviter d'avoir à réaliser des réparations prématurées dans l'avenir.

En termes d'organisation institutionnelle, les évolutions initiées par le PAST se sont concrétisées en 2000 par la création de l'Agence Autonome des Travaux Routiers (AATR).

L'AATR est chargée de la gestion du réseau routier classé (maintenance, réhabilitation, construction nouvelles routes). Elle opère sous la supervision d'un organe de délibération qui est le Conseil des Routes. Cette institution regroupe des représentants des pouvoirs publics et des acteurs privés du secteur. Les moyens budgétaires de la politique d'entretien routier ont été partiellement pérennisés à travers une dotation annuelle de quinze (15) milliards de FCFA.

Dans le sous-secteur des transports ferroviaires les travaux programmés pour améliorer les conditions d'exploitation du Petit Train de Banlieue (PTB) sont en cours de finition avec la construction d'une 3<sup>ème</sup> voie entre Hann et Mbao, la réhabilitation des voies 1 et 2, la construction d'un mur de protection de l'emprise de la voie et de passerelles pour piétons.

Sur le plan des services de transports, il faut souligner l'augmentation de l'offre avec l'acquisition de nouveaux matériels roulants par la société de transport urbain « Dakar Dem Dikk » et par le Petit Train de Banlieue, ainsi que la modernisation du réseau urbain. A cela s'ajoutent les travaux d'organisation des transports collectifs urbains réalisés par le CETUD.

D'autres réalisations peuvent être citées, à savoir :

- l'adoption de la loi n° 2003- 04 du 27 mai 2003 d'orientation des transports terrestres ;
- l'existence d'une norme sénégalaise NS 05-060 sur les émissions de gaz d'échappement des véhicules terrestres à moteur;
- l'extension et la mise à jour d'une banque de données routières (BDR) ;
- la réforme des examens d'obtention du permis de conduire ;
- l'acquisition de matériels audiovisuels pour la piste de formation en matière de sécurité routière de l'École nationale de police ;
- la révision du Code de la route traduit en six (06) langues nationales pour les épreuves écrites du programme d'évaluation des candidats aux examens de permis de conduire ;
- la création d'un centre de gestion de la qualité de l'air à Dakar ;
- la mise en place de deux usines de montage de véhicules dans la région de Thiès<sup>22</sup>.

---

<sup>22</sup> Il s'agit des sociétés SENBUS et SEN-IRAN AUTO

Par ailleurs, dans une optique de développement durable, les dimensions de protection de l'environnement et de sécurité des transports prennent également une importance croissante. Ainsi, l'évolution du Code de l'environnement a conduit à renforcer le volet environnemental des projets routiers. De même, des dispositions visant à limiter les nuisances occasionnées par les véhicules automobiles ont été introduites dans le Code de la route.

De même, les premiers éléments d'une politique de sécurité routière ont également été mis en place.

- **Les mesures prises dans le secteur des transports aériens**

Elles ont été marquées par l'amélioration des infrastructures et des services. Cette amélioration s'est manifestée par la création d'Air Sénégal International et la réhabilitation des infrastructures de l'aéroport international Léopold Sédar Senghor. Le cadre institutionnel a aussi connu une évolution avec la création de l'Agence nationale de l'Aviation civile du Sénégal (ANACS), de la Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor (HAALSS), de l'Agence Nationale de la Météorologie du Sénégal (ANAMS) et des Aéroports Du Sénégal (ADS).

- **L'évolution dans le secteur des transports maritimes**

La restructuration de la gestion, la restauration de la santé financière du Port autonome de Dakar et le renforcement de son plateau technique ont marqué le secteur des transports maritimes. Des travaux d'agrandissement de la capacité d'accueil du port de Dakar ont été entrepris. Il s'agit, de l'aménagement du Mole 2, de la construction d'un nouveau terminal à conteneurs et d'une plate forme de distribution d'une vingtaine d'hectares, ce qui favorisera une gestion plus moderne des stocks et une meilleure répartition multimodale des marchandises.

La définition d'un nouveau cadre institutionnel pour l'amélioration de la gestion et la relance des ports secondaires (Saint -Louis, Kaolack et Ziguinchor) a aussi été effectuée.

Il faut noter également qu'avec la révision du Code de la Marine marchande de 1961, le Sénégal réaffirme son engagement à respecter les normes de l'Organisation maritime internationale (OMI).

## **II. ENSEIGNEMENTS TIRES ET BONNES PRATIQUES**

### **1) Les leçons apprises**

Le développement du secteur des transports ne saurait se faire sans un apport substantiel de ressources financières. Aujourd'hui, aucun pays en développement ne

pourrait réussir le pari du désenclavement de son arrière pays sans un soutien important des partenaires au développement. Ainsi, avec la loi n°2004-13 du 1er mars 2004 relative aux contrats de construction-exploitation et transfert d'infrastructures (loi CET ou BOT), le secteur des transports a su mettre à profit les avantages du partenariat public-privé. Les opérateurs privés sont maintenant associés à la prise de décision dans les conseils d'administration des nouvelles structures. Cependant, il faut souligner que malgré le succès des opérations de privatisation, l'appréciation est mitigée concernant le secteur aérien et le secteur ferroviaire où des investissements prévus n'ont pas été réalisés.

Par ailleurs, la qualité des infrastructures ainsi que la sécurité sont devenues une exigence de premier ordre des populations. C'est la raison pour laquelle les aspects sécuritaires sont mieux pris en charge dans le développement du secteur.

L'ensemble des réformes institutionnelles réalisées dans le cadre du PST2 constitue globalement une réussite. Le secteur se trouve ainsi animé par des structures d'exécution plus efficaces grâce à leur autonomie de gestion qui les libère des contraintes et des lourdeurs administratives.

Sur le plan des infrastructures routières, les réalisations effectuées dans le cadre du PST2 ont permis, d'une part, de sauver le patrimoine national en routes revêtues et, d'autre part, de maintenir le corridor routier Dakar-Bamako.

Les ressources financières allouées à l'entretien routier ont jusqu'ici été insuffisantes au regard des besoins. De ce fait, les actions prioritaires ont été concentrées sur les grands axes et sur l'ossature du réseau national. Mais avec la crise alimentaire actuelle, il est impératif de prévoir dans les futurs programmes d'investissements l'ouverture de pistes de production pour appuyer les projets de relance de l'agriculture.

## **2) Les bonnes pratiques constatées**

Le Sénégal est aujourd'hui passé à l'utilisation de l'essence sans plomb et à la désulfuration du diesel.

Le décret n°2001-72 du 26 janvier 2001 a permis de limiter l'importation de véhicules, cycles et cyclomoteurs usagés qui participent à la pollution atmosphérique.

En matière de mobilité urbaine, on peut souligner l'existence d'une **Charte sur les Transports** conclue en 2003, dans le but de formaliser les engagements des principaux acteurs impliqués dans les questions de mobilité urbaine dans la région de Dakar et, de mettre en place un cadre de partenariat entre ces dits acteurs. Elle engage chacun des signataires dans la problématique de la mobilité urbaine à Dakar pour prévenir et éliminer toute action ou comportement pouvant restreindre ou gêner le déplacement des usagers.

Cette charte offre un cadre d'intervention fédérateur entre les structures de l'administration, les collectivités locales de la région de Dakar, les acteurs privés et les associations professionnelles du sous-secteur des transports urbains et la société civile.

Aussi, il faut dire que les difficultés inhérentes à la hausse du prix du pétrole avaient justifié une réorientation des options énergétiques vers l'utilisation du bio carburant. Ainsi, un vaste programme de production d'huile de Jatropha sur toute l'étendue du territoire a été initié. Il pourrait participer à rendre plus propre l'énergie du secteur transport.

### **III. TENDANCES ET QUESTIONS EMERGENTES**

Le besoin de création et renforcement des capacités dans le domaine des transports est l'une des questions essentielles, aujourd'hui, dans le secteur des transports au Sénégal.

Une formation appropriée des gestionnaires du secteur des transports est une nécessité. D'ailleurs, la plupart des initiatives citées dans les références<sup>23</sup> insistent clairement sur le besoin *d'une adaptation des ressources humaines par un renforcement des capacités, une formation appropriée des gestionnaires et la disponibilité d'une expertise pour contribuer à l'amélioration durable de la situation du transport dans les pays en développement.*

Il apparaît donc nécessaire de mobiliser, d'intégrer et de renforcer les connaissances locales en matière de transport autour d'un cadre bien structuré, afin d'aider à l'émergence d'une véritable pépinière de compétences en analyse des systèmes de transport et de gestion de la mobilité. Ce renforcement de connaissances peut se traduire par la mise en place d'une base de données sur les transports (données territorialisées sur les zones urbaines, recueil statistique annuel sur les déplacements urbains). Cette préparation et cette adaptation des ressources humaines devront nécessairement se baser sur une approche multidisciplinaire associant étroitement tous les aspects de la question (technologie, économie, démographie, géographie, aménagement, socio-économie, ingénierie, environnement, sciences humaines, etc.).

### **IV. CONTRAINTES, DEFIS ET PERSPECTIVES**

#### **1) Contraintes**

Les grands axes de la politique des transports ont été formalisés en 2003, par l'adoption d'une loi définissant les orientations et le cadre de développement du secteur. Cette loi énonce certains principes importants mais qui ne sont pas encore mis en œuvre correctement. C'est le cas de l'application de la vérité des prix dans les politiques tarifaires, de la compensation financière des charges de service public ou de la décentralisation des compétences en matière de plans de transport.

---

<sup>23</sup> Projet "Urban Transport Strategy Review Paper, The World Bank"<sup>1</sup>, Saharan African Transport Policy Program<sup>2</sup>, SSATP Technical Note 19

Concernant les transports urbains, malgré les progrès réalisés avec le renouvellement du parc de bus et de minibus, les besoins demeurent encore énormes pour combler le déficit de l'offre engendré par une urbanisation galopante.

Après avoir été initialement un succès commercial, la compagnie aérienne privatisée ASI connaît actuellement des difficultés financières qui sont source de négociations ardues avec le partenaire stratégique pour renouveler l'accord de partenariat.

Les mauvaises performances du concessionnaire du chemin de fer Dakar-Bamako (trésorerie défaillante, baisse de trafic, retard dans la réalisation du programme d'urgence visant la réhabilitation des voies et la modernisation du parc roulant) ont freiné les réalisations dans le secteur ferroviaire. Il s'avère nécessaire de relancer l'exploitation du rail dans de bonnes conditions en donnant à la concession les moyens nécessaires pour assurer l'inter-modalité rail-route sur le corridor Dakar-Bamako. Cette complémentarité des modes de transport est indispensable pour renforcer la compétitivité du système multimodal port-rail-route.

L'impact négatif du transport routier sur l'environnement dakarois se fait ressentir à plusieurs niveaux. Ainsi, 94% des émissions d'hydrocarbures et une importante quantité des particules en suspensions réputées dangereuses pour la santé humaine sont issues des externalités du trafic routier. Ceci engendre un manque à gagner estimé à 65 milliards<sup>24</sup> de franc CFA par an pour l'agglomération dakaroise.

## 2) Défis

Les défis à relever par le secteur des transports sont, d'une part, de participer de manière effective à la création de richesses et, d'autre part, à la réduction de la pauvreté. A cet effet, l'autofinancement du secteur est une nécessité qui pourrait être résolu par la création de fonds.

Dans le **sous-secteur des transports terrestres**, il faut maintenir et ouvrir de nouveaux corridors routiers avec les pays voisins et, améliorer les infrastructures et les services.

Le développement de l'inter-modalité rail-route est un défi important à relever, car on assiste à une véritable concurrence entre ces deux modes. D'ailleurs, cette inter-modalité pourrait faciliter considérablement la baisse des prix de transport et améliorer la compétitivité dans le sous-secteur.

Le désenclavement des zones rurales, la sauvegarde du patrimoine routier national et la prise en compte des externalités environnementales doivent être des impératifs pour faire jouer aux transports tout son rôle dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'accroissement des richesses.

Concernant, **les transports aériens**, ils doivent participer au désenclavement des villes secondaires.

---

<sup>24</sup> Source : Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés

**Les transports maritime, fluvial et aérien intérieur** doivent être également développés pour donner aux populations d'autres alternatives que la route.

Quant au **sous-secteur aérien international**, il doit répondre aux exigences sécuritaires internationales et se positionner au niveau sous régional et régional afin de tirer profit des potentialités du marché.

### 3) Perspectives

Le Sénégal s'achemine vers la révision de sa lettre de politique sectorielle des transports. Ainsi, beaucoup de réalisations devront voir le jour dans tous les sous-secteurs. Mais, de manière générale, les efforts seront poursuivis pour renforcer les capacités des institutions mises en place à la faveur du PST 2, afin de leur permettre de bien remplir leurs missions.

Dans le domaine des transports routiers, l'accent sera porté sur l'élaboration d'un Plan de Sécurité routière. Ce plan insistera sur le renforcement des contrôles et de la répression, l'acquisition d'équipements et le renforcement du cadre institutionnel pour la prise en charge effective des problèmes de sécurité routière.

La poursuite du renouvellement du parc roulant est programmée avec l'acquisition de nouveaux bus et de taxis pour le transport urbain. Dans cette lancée, le Sénégal a élaboré un **Plan de Déplacements urbains de l'agglomération dakaroise (2010-2025)**.

La professionnalisation des opérateurs enclenchée se poursuivra également.

L'amélioration de la desserte aérienne se fera avec la construction de l'Aéroport international Blaise Diagne. Il sera couplé à la réalisation d'une autoroute à péage qui décongestionnera la Région de Dakar sujette aux embouteillages aux heures de pointe.

Il s'agira avec ce projet de poursuivre le développement d'un système de transport aérien dynamique, efficace et sûr, ainsi que de mettre en œuvre toutes les dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté sur le plan international.

Quant au transport aérien intérieur, il sera amélioré grâce à la mise en place d'un réseau d'aérodromes secondaires conformes aux normes internationales. Ce réseau devrait faciliter la mise en œuvre d'une politique dynamique de transport aérien intérieur, à des prix compétitifs, qui améliorera sensiblement les déplacements des populations. A ce titre, il est prévu de créer une nouvelle compagnie domestique.

Le renforcement des capacités de gestion des aéroports (ADS) et l'amélioration du réseau d'observation météorologique (ANAMS) seront aussi des priorités.

Les besoins en matière de transport maritime intérieur seront satisfaits avec notamment la mise en service d'un nouveau bac pour désenclaver la zone côtière sud et la réalisation d'une gare maritime à Dakar.

L'attention sera aussi portée sur la promotion du transport fluvial par barges sur le fleuve Casamance et le fleuve Sénégal avec l'instauration de subventions pour leur acquisition.

Par ailleurs, le Centre de Gestion de la Qualité de l'Air a prévu la création d'un observatoire régional de suivi de la qualité de l'air. Les institutions impliquées dans la problématique de la pollution de l'air prendront une part active dans cet observatoire. Un des objectifs de cet outil sera d'aider le centre à identifier les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'air.

On retiendra également :

- la mise en place d'un observatoire qui tiendra à jour toutes les statistiques du secteur ;
- la création du Fonds d'Entretien routier autonome (FERA) et l'institution d'une taxe parafiscale sur la vente des produits pétroliers pour sécuriser et accroître le financement de l'entretien routier ;
- l'amélioration de la qualité des infrastructures ;
- le renforcement de la formation ;
- le contrôle systématique de la charge à l'essieu des véhicules lourds pour la préservation des grands axes routiers ;
- la redynamisation des cellules environnementales du secteur et le renforcement de leurs moyens de travail.

## **V. ETUDES DE CAS OU PRATIQUES DE REFERENCE**

- **Le Programme de renouvellement des transports urbains**

Le renouvellement du parc de cars rapides a été initié en application de la Lettre de Politique du sous-secteur des transports urbains dont les principaux résultats attendus sont :

- une amélioration globale et durable des conditions de déplacement des populations dans l'agglomération de Dakar ;
- une meilleure contribution du sous-secteur à la croissance et à la productivité de l'économie urbaine ;
- une baisse sensible de la pollution urbaine et de l'impact négatif de celle-ci sur la croissance économique ;
- une amélioration de la qualité de vie des citoyens dans l'agglomération, par une meilleure efficacité et une plus grande sécurité des modes de déplacement.

Cette composante du Programme d'Amélioration de la Mobilité urbaine à Dakar (PAMU) est, par ailleurs, destinée à pallier le manque de ressources financières en vue de la prise en charge des besoins en investissements du secteur. Ainsi, concernant plus particulièrement le

renouvellement du parc, il est mis en place un mécanisme de « leasing » pour aider les opérateurs de transport à acquérir des véhicules, à des conditions compatibles avec le niveau de rentabilité de leur exploitation. Le montant mis à disposition par la Banque mondiale pour soutenir cette politique se chiffre à 11,95 millions de dollar. Il est complété par un apport personnel des opérateurs équivalent à 25 % du coût du véhicule. La participation à ce mécanisme est toutefois subordonnée à l'inscription des opérateurs dans une logique de professionnalisation.

La réalisation de ce programme a permis la mise en circulation de cinq cents (505) minibus neufs exploités selon des normes rationnelles. Ces véhicules ont été distribués à deux cent quarante quatre (244) opérateurs répartis dans neuf (09) Groupements d'Intérêt Economique (GIE).

Malgré les retards constatés dans la mise en œuvre de la composante, les résultats obtenus sont plus que satisfaisants tant pour les opérateurs de transport que pour les usagers. Ainsi, les rapports de suivi de l'activité des opérateurs montrent une situation caractérisée par un bon respect des itinéraires et des horaires et, des recettes d'exploitation satisfaisantes.

Un autre motif de satisfaction dans la mise en œuvre du mécanisme de leasing provient du remboursement des prêts. Au 15 septembre 2008, sur des montants échus d'un milliard neuf cent vingt quatre millions six cent quarante trois mille neuf cent vingt deux (1 924 643 922) de FCFA, les montants recouverts portent sur un milliard neuf cent seize millions deux cent soixante sept mille deux cent dix-sept (1 916 267 217) de F CFA, soit un taux de recouvrement de 99,6 %.

Ces bons résultats sont imputables, pour une large part, aux actions mises en œuvre dans le développement des capacités qui ont permis la sensibilisation des opérateurs et de leurs personnels aux enjeux d'une exploitation moderne. En effet, pour assurer des résultats efficaces et durables, les principaux acteurs engagés dans la réforme ont bénéficié d'une formation initiale consistant essentiellement en des actions d'information et de sensibilisation par rapport aux objectifs du projet. Il s'est agi aussi de leur fournir les outils de base aptes à favoriser des changements de comportements. Ces formations et sensibilisation ont concerné les opérateurs, les chauffeurs, les receveurs et le personnel d'appui (contrôleurs et régulateurs des lignes). Cette approche a permis la réalisation et la consolidation de plus de mille deux cents cinquante (1250) emplois (chauffeurs, receveurs, contrôleurs et régulateurs).

Les ressources financières qui ont été consacrées à la formation des acteurs entre 2004 et 2008 s'élèvent à environ cent quatre millions neuf cent mille (104 900.000) de FCFA<sup>25</sup>

Il convient de signaler qu'un autre montant de quatre vingt treize (93) millions de FCFA environ a été consacré à la formation des personnels d'appui et à l'assistance aux GIE pour l'exploitation des lignes concédées.

Une réflexion est déjà entamée pour une seconde phase de renouvellement.

---

<sup>25</sup> Source : CETUD

## CONCLUSION

De façon générale, on peut dire, sans risque de se tromper que le Sénégal fait beaucoup d'efforts pour impulser de manière durable ses secteurs de production en prenant en compte la nécessité d'adopter des modes de production et de consommation durables dans sa stratégie de réduction de la pauvreté. A ce titre, il a identifié les domaines dans lesquels il convient d'apporter de grands changements. Parmi ces secteurs, il y'a ceux traités dans ce rapport à savoir les mines, la gestion des déchets, les transports, objets du cycle de négociation 2010 - 2011 de la CDD-NU.

Le Sénégal, comme on l'a souligné plus haut, entend également gérer de manière rationnelle et écologique les produits chimiques qui sont utilisés sur toute l'étendue de son territoire, en initiant des actions d'envergure, malgré la modicité de son plateau technique et de ses ressources humaines et financières.

La volonté des hautes autorités d'améliorer les conditions de vie des populations et d'atteindre les OMD a justifié la mise en œuvre d'un vaste programme dont l'objectif ultime est de réaliser l'universalité de l'accès à l'eau potable et à un assainissement adéquat.

L'implication de tous les acteurs nationaux, combinée avec l'appui des partenaires au développement, a facilité la réalisation de toutes les actions citées dans ce rapport.

Toutefois, il reste évident que beaucoup d'efforts devront encore être faits pour résorber le gap qui nous sépare des pays développés. Cependant, l'affirmation d'une ferme volonté d'accéder à un développement durable continuera à guider les actions de toutes les entités de la nation sénégalaise.

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

**UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI**

-----  
**COMMISSION NATIONALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**  
.....

---

**INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SENEGAL**

La Stratégie nationale de Développement durable (SNDD) du Sénégal est en cours d'élaboration. Mais, il faut noter que l'ensemble des indicateurs de développement durable est suivi dans le cadre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP), qui intègre les dimensions sociale, économique et environnementale.

Cette stratégie prend en compte la stratégie croissance accélérée (SCA) qui a identifié des grappes de convergence qui pourront induire une forte croissance autour d'orientations sectorielles.<sup>26</sup>

Les indicateurs de développement durable identifiés dans le cadre du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté ont été mis en cohérence avec les ceux des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et de la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA).

**Titre de la Stratégie :** Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP)

**Institution coordonnatrice :** Ministère de l'Economie et des Finances

**Site du Ministère de l'Economie et des Finances:**

**Statut de la Stratégie :** mise en œuvre

**Date d'adoption :** avril 2006

**Contact :** Cellule de suivi du programme de lutte contre la Pauvreté

**Informations complémentaires**

Le DSRP fait l'objet de revue annuelle dont les résultats sont consignés dans un rapport de synthèse partagé avec l'ensemble des acteurs. Le dernier rapport date de juillet 2009.

---

<sup>26</sup> Les grappes sectorielles sont : « agriculture- agro industrie », « produits de la mer et aquaculture », « textiles et habillement », « technologies de l'information et de la communication et télé-services »